



CONTRIBUTION DU CESER OCCITANIE AUX SDAGE 2022-2027 ADOUR-GARONNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE



Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 23 novembre 2021

Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une auto-saisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**Assemblée plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Le 23 novembre 2021**

**Contribution du CESER Occitanie aux SDAGE 2022-2027
Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse**

Rapporteur : **Jacques GARCIA**

**Conseil Économique Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

SOMMAIRE

**DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**AVIS
CONTRIBUTION DU CESER OCCITANIE AUX SDAGE 2022-2027
ADOUR-GARONNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE**

EXPLICATIONS DE VOTE

**DISCOURS CONCLUSIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY, PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis ce matin à Canet-en-Roussillon pour tenir cette deuxième assemblée plénière du second semestre de l'année et je remercie Monsieur le Maire, Stéphane LODA, pour avoir accepté de nous accueillir après la sollicitation de Jérôme CAPDEVIELLE, Vice-président délégué au 2e collège, originaire de ce département des Pyrénées-Orientales. Tenir cette session dans ce département, c'est un souhait du CESER pour marquer son engagement et sa solidarité avec le département des Pyrénées-Orientales pour la réalisation de la LGV Montpellier-Perpignan-Barcelone, pour apporter son soutien à un projet industriel inscrit dans la feuille de route des constructeurs européens dans le cadre de la conversion de l'automobile vers le moteur électrique, à savoir la localisation d'une gigafactory dans le Sud-Ouest européen, et pour le classement des intercommunalités dans la politique « Territoires zéro chômeur longue durée ».

Deux projets d'Avis sont à l'ordre du jour pour vote et adoption :

- Le premier « Contribution du CESER Occitanie aux SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse », préparé par la Commission 2 « Espace et développement rural – Agri-Agro – Forêt – Bois – Alimentation », présidée par Denis CARRETIER, avec la contribution de la Commission 1 « Aménagement du territoire – Politiques environnementales et énergétiques – Transport – Infrastructures – Numérique – Logement » et de la Commission 6 « Méditerranée – Littoral – Relations internationales » pour leur domaine de compétence. Un groupe de travail inter-commissions a été mis en place le 23 juillet 2021. La section Prospective a été associée aux travaux. Le rapporteur du projet d'Avis est Jacques GARCIA. La méthode de travail a été discutée au sein du Bureau du CESER, votée à l'unanimité et mise en œuvre collectivement.
- Le deuxième « Comment mettre le numérique au service de l'humain et des territoires ? », préparé par la Commission 1 « Aménagement du territoire – Politiques environnementales et énergétiques – Transport – Infrastructures – Numérique – Logement » présidée par Christine CARLESSO, et avec la contribution des autres commissions sectorielles du CESER. La rapporteure Spelca BUDAL, devant impérativement participer au titre de son organisme à une réunion ce jour, regrette de ne pouvoir être présente. Elle a tenu à enregistrer sa présentation du projet d'Avis, qui vous sera diffusée dans quelques instants. Je l'ai déjà remerciée pour son investissement personnel.

.../...

Agir pour lutter efficacement contre le chômage et les pénuries de main d'œuvre

La situation de l'emploi en région Occitanie est particulièrement préoccupante. 9,4 %, c'est le taux de chômage de la région au second trimestre 2021, selon les derniers chiffres de l'Insee, conférant ainsi à l'Occitanie le taux de chômage le plus élevé de France ; l'Occitanie passe ainsi devant les Hauts-de-France (9,3 %) qui détenait jusqu'alors cette 1re place. La moyenne nationale est à 7,8 %. La situation est contrastée au sein de la région, certains départements et bassins d'emploi étant plus impactés que d'autres par le chômage. Ainsi, le département des Pyrénées-Orientales possède un taux de chômage de 12,4 %, et c'est le record du plus fort taux de chômage de France métropolitaine depuis plusieurs trimestres.

La France comptabilise 3 millions de chômeurs et dans le même temps 1 million d'offres d'emplois sont non

pourvues. En région Occitanie, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 582 930 au troisième trimestre 2021 (baisse de 1,9 % sur le trimestre - étude de la DREETS). En mai 2021, Pôle Emploi Occitanie avait publié les besoins en main-d'œuvre des entreprises de la région. Sur 246 580 intentions d'embauche en Occitanie, près de 106 000, soit 43 % de l'ensemble des projets recensés, étaient assorties de difficultés.

C'est dire que nous devons prendre le problème du chômage et de l'accès à un emploi à bras-le-corps, l'analyser et proposer des solutions possibles pour le combattre. Le CESER en a pris la mesure et décidait dès 2020 de travailler sur la problématique de l'emploi ; la Commission 5 « Éducation - Formation - Emploi - Jeunesse - Enjeux de société » prépare actuellement un projet d'Avis qui sera présenté au 1er trimestre 2022. Elle juge déterminant et urgent au regard de la crise sanitaire et de ses graves conséquences économiques, sociales, territoriales et humaines, de formuler des préconisations pertinentes pour maintenir ou redévelopper l'emploi, et maintenir l'attractivité de vie des territoires ou zones d'emploi. Cela passe par une mobilisation de tous les partenaires sociaux et des ONG avec la Région, Pôle Emploi et l'État.

Les pénuries de main d'œuvre perturbent l'économie française. Chaque jour des entreprises ralentissent leurs activités, refusent des contrats et même cessent leurs activités par manque de personnel. Parmi ces entreprises, les TPE et PME subissent ce phénomène de plein fouet, qui, précisons-le, n'est pas nouveau dans notre pays, mais la crise sanitaire l'a exacerbé.

Aucun secteur n'est épargné. Les secteurs les plus touchés : bâtiment, restauration, industrie, agriculture, métallurgie, énergie... Selon une enquête de la Banque de France (août 2021), un chef d'entreprise sur trois n'arrive pas à recruter dans l'industrie, ratio qui s'élève à un chef d'entreprise sur deux dans les services.

Les raisons de ces offres d'emplois non pourvues sont multifactorielles. Même si en sortie de crise, il a été observé de nombreuses créations d'emplois, l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois, le déficit d'image de certains métiers, des conditions de travail perçues comme étant difficiles, le déficit d'attractivité de certains secteurs à commencer par l'hôtellerie-restauration avec ses salaires jugés insuffisants, le manque de travailleurs qualifiés, l'inadaptation de la formation professionnelle aux besoins des entreprises constituent de véritables freins à l'emploi...

Par ailleurs, avec la crise, le travail a été désacralisé par nombre de personnalités politiques ou sociologues ; il doit maintenant revêtir plus de sens et être revalorisé. L'inclusion sociale par le travail est aussi d'actualité. Le droit à un emploi pour tous doit rester une ambition du 21e siècle.

Des pistes de réflexions s'imposent pour tenter de trouver des solutions permettant de pallier les pénuries de main d'œuvre. Le gouvernement y travaille (contrat engagement jeunes, financement de l'apprentissage...).

Les stratégies à mettre en œuvre pourraient être :

- Encourager le développement des qualifications et investir dans la formation des salariés et des demandeurs d'emploi ;
- Revisiter le contenu des formations pour une adéquation avec les besoins des entreprises ;
- Travailler sur l'attractivité des emplois et de certains métiers (conditions de travail, valorisation des métiers, temps partiel, promotion professionnelle, salaires ...) ; les branches professionnelles doivent y réfléchir ;
- Solidifier les politiques des ressources humaines ;
- Établir une vraie différence entre le revenu du travail et celui du chômage. ;
- Développer encore l'alternance et l'apprentissage, pas uniquement pour les jeunes.

À noter que beaucoup de jeunes sont actuellement en marge du marché de l'emploi (décrocheurs scolaires, jeunes non formés...), il faut par conséquent encourager leur émancipation grâce au travail. Le gouvernement a pris en compte cette urgence et a dévoilé début novembre un contrat engagement pour ces jeunes. Cette décision s'inscrit dans la lignée du dispositif « 1 jeune, 1 solution » mis en place en 2020 qui a permis à 3 millions de jeunes de trouver un emploi. Le nouveau contrat engagement proposera aux jeunes un accompagnement renouvelé avec l'objectif d'entrer plus rapidement dans l'emploi. Les entreprises seront mobilisées pour favoriser la découverte des métiers, l'immersion en milieu professionnel, la formation en

alternance.

Les préconisations faites par le CESER concernant l'emploi et la formation dans son Avis sur les territoires d'industrie de juin 2019 doivent être rappelées : Préparer un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dans chaque territoire ; Inciter les intercommunalités à mettre en place, selon le modèle de Pôle Emploi, un « pack installation » à offrir pour inciter des demandeurs d'emploi à venir dans les territoires en pénurie de main d'œuvre ; Créer un campus des métiers et de qualification sur chaque territoire d'industrie et proposer la mise en œuvre de plans d'investissement en compétences ; Développer des politiques publiques adaptées à chaque territoire sur les questions de mobilité, d'accès à un logement, du rapprochement des conjoints, de scolarité, de garde d'enfants... d'accès aux soins, etc.

Le développement de l'aménagement des différents territoires (logement, services publics, commerces...) permettrait aussi la mobilité de la main d'œuvre nécessaire.

Après un rendez-vous avec Yoann IACONO, Directeur général délégué de la Région en charge de l'industrie, de l'innovation, de l'emploi et de la formation, le Conseil régional envisage de se rapprocher du CESER fin novembre pour réfléchir aux actions à conduire pour pourvoir aux pénuries de main d'œuvre, agir ensemble sur ce sujet très important pour notre région et ses bassins d'emploi.

Mais bien entendu, pour combattre le chômage, au-delà de la problématique des pénuries, il faudra encourager la création d'emplois. Et cela passera notamment par la réindustrialisation du pays combinée à la promotion des nouveaux métiers notamment ceux ayant recours au numérique et devant permettre la nécessaire transition énergétique et écologique, mais aussi au développement de l'accès à l'apprentissage, à l'alternance... Il est important d'adapter les compétences pour répondre aux mutations économiques et technologiques.

Continuer à défendre des secteurs industriels en crise

Une solution industrielle pour la SAM

Au moment même où tout responsable politique ou économiste évoque l'urgence de réindustrialiser le pays, certaines entreprises du secteur automobile sont menacées en région : c'est le cas de la SAM dans le bassin de Decazeville, comptant un effectif de 350 salariés. Cette société œuvrant pour Renault connaît une situation tragique depuis quelques années. Elle est actuellement placée en redressement judiciaire. Les cadres dirigeants ne sont plus motivés pour investir et préserver l'outil de travail. Aux côtés des salariés et de leur organisation syndicale, j'agis depuis 2 ans pour que le projet industriel porté par le président d'Alty, Patrick BELLITY - que je suis allé chercher fin novembre 2019 à Paris pour préparer son retour avec un projet de reprise - qui bénéficie aujourd'hui du soutien de la Région, soit retenu par le tribunal de commerce de Toulouse qui devra prendre sa décision prochainement. Une audience a eu lieu le 19 novembre, où le tribunal de commerce de Toulouse a pris acte du projet, mais a décidé de reporter son jugement au 26 novembre dans l'attente de la décision de Renault. Cette situation est inacceptable de la part d'un groupe sauvé par l'État grâce à un prêt de 5 Mds€. J'ai adressé un courrier au Premier ministre le 15 novembre pour qu'il demande au groupe Renault de garantir les commandes, ceci pour sécuriser le projet industriel de M. BELLITY. Il en va de l'avenir des salariés et du territoire fortement dépendant de ces emplois...dans un bassin industriel qui a perdu la moitié de sa population en 20 ans.

Mon investissement personnel aux côtés des salariés, des collectivités et du ministre de l'Industrie a permis de convaincre et d'apporter enfin le soutien financier nécessaire ! Il reste la réponse de Renault pour sécuriser le plan de charges.

J'ai reçu une lettre du Comité d'entreprise SAM Technologies le 22 novembre, dont je vous fais part :

« Nous en sommes à près de 300 jours de mobilisation, de lutte, d'actions sous différentes formes pour juste conserver le droit de travailler et permettre au territoire d'avoir un avenir. »

Après de longues journées de doute, d'incertitude, d'angoisse et l'approche des fêtes de fin d'année, la solution d'une reprise de la Sam par un industriel français soutenue par l'État et la Région est bien réelle, est crédible.

Alors que nous n'avons jamais été aussi près de l'épilogue de cette période douloureuse, le tribunal de commerce de Toulouse, a décidé de raccourcir le délai permettant de finaliser l'offre de reprise et demande à Renault de se positionner d'ici mercredi.

Est-il utile de rappeler que concernant la situation de Sam, le principal responsable se trouve être Renault qui comme d'autres constructeurs sont engagés dans une stratégie visant à augmenter leurs marges en délocalisant les productions dans des pays à « bas coûts ? »

Depuis le début de l'année c'est un véritable massacre, la fonderie FVM à Villers la montagne et MBF dans le Jura ont fermé. Désormais Alvanca Wheels dans l'Indre, fonderie d'Ingrandes dans la Vienne et la Sam en Aveyron sont menacées. Tout cela alors que le gouvernement ne cesse de parler de relocalisation, de souveraineté industrielle et continue de distribuer de l'argent public (notre pognon en l'occurrence) à Renault et PSA.

D'ailleurs le 29 novembre le président MACRON va recevoir les patrons de Renault et Stellantis pour leur confirmer une nouvelle aide d'argent public à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Une des contreparties devrait être que les constructeurs français soient obligés comme en Allemagne de se fournir jusqu'à un certain niveau chez les sous-traitants français. Sur notre dossier nous savons que Renault a affecté à CIE 85 millions de chiffre d'affaires durant notre période de redressement judiciaire. C'est la démonstration que le maintien de 40 millions de chiffre d'affaires que nous exigeons existe mais Renault a fait le choix de délocaliser.

À partir des éléments développés ci-dessus, vous comprendrez donc que nous émettions beaucoup de doute quant à la décision de Renault, si l'État ne lui impose pas de respecter ses engagements contractuels envers Sam.

D'autant que nous avons la preuve désormais que d'autres repreneurs auraient pu être intéressés, mais ils n'ont jamais été approchés ou informés. Tout a été fait pour imposer CIE quoi qu'il en coûte.

Nous souhaitons donc vous informer que si Renault ne respecte pas ses engagements, nous ne respecterons pas la décision du tribunal au cas où elle ne serait pas positive.

À compter de ce jour nous ne participerons plus à des réunions en préfecture ou sous-préfecture, si elles n'ont pas à l'ordre du jour le maintien de 40 millions de chiffre d'affaires, de 250 emplois durable, du bureau d'étude et des services supports. Faut-il rappeler que nous avons décidé collectivement de sacrifier 100 emplois au mois d'avril, sachant que notre revendication de départ était le maintien des 350 emplois existants ?

Personne n'arrivera à nous faire passer de victimes à coupables, si la Sam ferme, Renault et l'État s'ils n'agissent pas seront les seuls et uniques responsables de cette catastrophe qui pourrait être annoncée à l'approche de Noël, rien ne nous aura été épargné ni à nos familles.

Nous allons poursuivre la mobilisation entamée le 4 février 2021 de manière plus forte encore. Vous l'aurez compris l'heure n'est pas à la résignation, mais bien à l'action face à l'injustice et au mépris.

Cette entreprise est une grande famille, nous sommes des frères et des sœurs, liés à jamais par notre histoire commune. Celle de la défense de nos emplois, de l'avenir de nos familles et de tout un territoire. Comme nos aînés, les mineurs en 61/62, nous occuperons si nécessaire l'usine pour les fêtes de fin d'année.

Nous tenons une nouvelle fois à vous remercier chaleureusement pour votre soutien permanent :

*Les maires des 12 communes de Decazeville, communautés et les conseillers municipaux
Les conseillers départementaux et le président du conseil départemental
Les conseillers régionaux et la présidente de Région*

Les sénateurs

Le président du CESER

Le président de CCI

Le collectif Tous ensemble, les organisations syndicales FO, CFDT, CFE-CGC, FSU, UNSA, SUD SOLIDAIRES, Confédération Paysanne.

La population, les commerçants, les associations et clubs sportifs.

Durant tout le week-end vous avez été nombreux à nous avoir à nouveau témoigné votre soutien, nous vous en remercions et savons que nous pouvons compter sur vous.

Les représentants du personnel ».

Je les ai dès lors informés du courriel que j'ai adressé le 22 novembre au Président de la République pour demander son arbitrage sur ce dossier sensible, en voici un extrait : « ...Une offre de reprise a été faite à ma demande par l'ancien cadre dirigeant de la société Monsieur Patrick BELLITY (Groupe ALTY), son projet de reprise est accompagné financièrement par la Région Occitanie et l'État sous la forme de prêt participatif.

.../...

Si Renault n'est pas mis en demeure par l'État de passer les commandes comme il s'y était engagé pour le groupe espagnol CIE (à savoir 40 millions d'euros par an et un contrat sur 5 ans), la liquidation judiciaire sera ordonnée par le tribunal de commerce de Toulouse, et 350 salariés licenciés...ce serait un désastre insupportable pour les familles et un territoire qui ont déjà beaucoup souffert.

Le Premier ministre Jean CASTEX a reçu durant une heure les représentants des salariés le vendredi 20 octobre à Figeac, il connaît bien le dossier et s'est engagé à demander à Renault de respecter ses engagements.

Au moment où le gouvernement va annoncer un nouveau plan de soutien à la filière automobile, il est urgent d'exiger des contreparties aux constructeurs dont le groupe Renault, afin de préserver l'emploi industriel en France, en zone rurale...c'est l'État qui a sauvé Renault de la faillite ».

Vers la finalisation du financement de la LGV Bordeaux-Toulouse ?

Autre point d'actualité qui impacte les départements de la région, c'est la réalisation du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) : la création de lignes ferroviaires nouvelles entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, avec un tronç commun entre ces deux lignes ; avec les retombées économiques qui en découleront. Ce GPSO a pour objectif une amélioration globale des services ferroviaires et un renforcement de leur part modale dans le Grand Sud-Ouest, aujourd'hui inférieure à la moyenne nationale.

La LGV Bordeaux-Toulouse rencontre actuellement une problématique liée au financement. Cette LGV est un dossier qui a été relancé par l'État et défendu par les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, d'autres collectivités comme les métropoles de Bordeaux et de Toulouse, et notre CESER Occitanie.

Fin septembre 2021, le Conseil d'État a levé le dernier obstacle juridique au Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) prévu entre Bordeaux et Toulouse d'un côté et Dax de l'autre.

L'État s'engage à verser 4,1 Mds€, soit 40 % du coût total qui est de 10,3 Mds€. Les collectivités (Régions, Départements et Agglomérations d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine) financeront à hauteur de 40 % du total. Les 20 % restants relèveront des fonds européens.

Cependant, aujourd'hui le maire écologiste de Bordeaux exprime son opposition à la réalisation de la LGV Bordeaux-Toulouse, déclarant que le projet est une atteinte à l'environnement car près de 5000 hectares d'espaces naturels sont menacés. Selon lui, les financements prévus par la métropole de Bordeaux devraient plutôt concourir au développement des transports du quotidien, à la réouverture de petites lignes... Il a appelé à la mobilisation citoyenne pour faire échouer le projet de LGV vers Toulouse.

Les réactions des élus locaux de notre région s'enchaînent face à cette annonce et tous déplorent le manque de responsabilité du maire de Bordeaux, car tous les territoires autour de Toulouse ont besoin de la LGV pour être reliés à Paris et à l'international. Bordeaux qui est relié à Paris en 2 heures mesure aujourd'hui les

retombées économiques. L'opposition du maire est donc inacceptable. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les habitants de l'ex Midi-Pyrénées ont contribué pour pas moins de 300 M€ au financement de l'arrivée de la LGV à Bordeaux en 2017 ; l'effort peut aussi être consenti en sens inverse.

Mais sans infrastructure nouvelle, il ne peut y avoir d'amélioration du TER, des transports du quotidien. À Bordeaux, comme à Toulouse, il faut des voies nouvelles pour permettre la LGV, pour faire du cadencement et dégager des sillons pour le fret ferroviaire.

En Occitanie, fin septembre, il y a eu un accord des collectivités concernant leur financement du projet. En Nouvelle-Aquitaine, sur 4 départements, un seul, celui des Landes, est favorable au projet. Les Pyrénées-Atlantiques, la Gironde et le Lot-et-Garonne y sont opposés. Le président de la métropole de Bordeaux où siège le maire, est favorable au projet. L'accord définitif de toutes les collectivités sur le financement doit être rapidement trouvé car la création de l'établissement public local (EPL) est programmée pour mars 2022. Les collectivités d'Occitanie financent 72 % des 4,1 Mds€ prévus et la Nouvelle-Aquitaine 28 %, soit respectivement 2,95 Mds€ et 1,15 Md€.

J'ai repris le contact avec des élus de cette région qui m'ont beaucoup sollicité il y a 10 ans pour soutenir ce projet, certains vont reprendre les négociations pour arriver à un accord.

Concernant les projets d'Avis à l'ordre du jour, le CESER s'est autosaisi sur deux thèmes majeurs pour notre territoire : les futurs SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et le numérique.

Les SDAGE

Institué par la loi sur l'eau en 1992, et encadré depuis 2000 par le droit communautaire à travers la Directive-cadre sur l'eau (DCE) transposée en droit français en 2004, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Pour toutes les masses d'eau (eaux superficielles que sont les rivières, plans d'eau, eaux littorales et eaux souterraines), ces objectifs de bon état étaient à atteindre pour 2015 ; n'ayant pu être réalisés, des dérogations ont été prévues permettant de repousser l'échéance à 2021, et au plus tard à 2027. Les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique. Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles, et sont au nombre de 12 pour la France métropolitaine et l'Outre-mer. Parmi les 7 bassins métropolitains, deux concernent notre région Occitanie : Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse.

Les programmes de mesures (PDM) qui sont associés aux SDAGE sont les actions opérationnelles à réaliser pour en atteindre les objectifs au niveau de chaque bassin.

Le comité de bassin de chaque bassin hydrographique est composé d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau et pilote l'élaboration du SDAGE du bassin. Cela m'amène à rappeler que depuis le décret du 17 août 2020, la composition des comités de bassin a été revue, excluant les CESER du collège des usagers, ce qui est difficilement acceptable. Au plan national, les CESER militent pour retrouver la place qui leur était anciennement dévolue, et espèrent être réintégrés par le biais de la loi 3DS.

Aux côtés des comités de bassin, il y a les agences de l'eau, organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins.

L'élaboration des SDAGE se fait également avec la consultation du public et des partenaires institutionnels (collectivités, assemblées professionnelles). Pour les SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, la consultation des partenaires institutionnels a débuté en mars pour un rendu de leur avis le 30 juin 2021 au plus tard. Malgré l'absence de courrier de saisine dont je n'ai pas été destinataire, compte tenu de l'importance que le CESER Occitanie attache à la question de l'eau, de ses usages, de sa qualité, et des réserves à faire pour faire face au changement climatique, nous avons décidé ensemble de produire un Avis sur les deux SDAGE, et ce malgré les délais de consultation dépassés.

Nous en ferons le portage politique devant les instances des comités de bassin (présidents de Région, directeurs, préfets coordonnateurs, représentants des grandes collectivités).

L'adoption définitive des SDAGE est prévue au 1er trimestre 2022.

Après un état des lieux qui comprend une analyse des caractéristiques du bassin, une synthèse des impacts subis par les eaux de surface et les eaux souterraines, une analyse économique des utilisations de l'eau et un registre des zones protégées, chaque comité de bassin a ensuite élaboré un SDAGE et ses documents d'accompagnement. Il y a eu également un avis de l'autorité environnementale sur les projets de SDAGE adoptés en première lecture qui note que les principales évolutions des projets, par rapport aux précédents, sont liées à la prise en compte du changement climatique.

Dans son Avis, le CESER a réagi sur les grandes orientations des deux SDAGE concernés. Il prend acte de l'immense travail réalisé par les agences de l'eau et les comités de bassin, et il a mis l'accent sur l'accès à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante qui constitue un enjeu majeur et urgent pour l'humanité avec l'obligation de répondre aux enjeux démographiques et climatiques et à la sécurisation de la ressource par le stockage. L'eau est un « bien commun » indispensable pour de nombreux usages tels que les activités économiques (industrielles, touristiques, agricoles), l'alimentation en eau potable de la population locale, la préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Quelques préconisations du CESER :

- Promouvoir des pratiques agronomiques et assolements en faveur des économies en eau ;
- Créer de nouvelles réserves en étudiant toutes les solutions possibles en matière d'économie et d'optimisation de la ressource ;
- Conserver la gestion des centrales hydroélectriques dans le giron de la puissance publique ;
- En cohérence avec l'axe 3 du SRADDET, la Région doit encourager les collectivités territoriales à ne pas utiliser la sécabilité de la GEMAPI qui ne favorise pas leur solidarité financière ;
- Le CESER souhaite réintégrer la gouvernance des comités de bassin pour être pleinement impliqué dans l'élaboration des SDAGE ;
- Continuer à intégrer le littoral dans la gouvernance de l'eau ;
- Évaluer les politiques publiques de l'eau, avec une approche territorialisée ;
- La gestion des déchets doit devenir une orientation spécifique des SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, compte tenu de la pollution accrue de la Méditerranée par les plastiques ;
- Transformer notre modèle économique agri-agro en tenant compte de la volonté collective de la Région Occitanie à développer les filières pour nourrir nos 6 millions d'habitants.

Dans ce contexte de changement climatique en évolution constante, le CESER mandate sa section Prospective pour travailler sur le sujet de « L'Eau, un enjeu stratégique pour l'Occitanie à l'horizon 2050 ».

Nous savons qu'à l'horizon 2050 pour Adour-Garonne, il y aura 1,3 Md€ de déficit, et pour le littoral, des difficultés d'accès à l'eau potable !

Le numérique

Depuis plusieurs décennies déjà, les outils numériques impactent nos vies, faisant évoluer les interactions politiques, sociales et économiques. La transformation digitale est devenue une opportunité, mais est aussi source d'interrogations. La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en évidence cette mutation et l'a accélérée. Ainsi, durant la période de confinement, la vie économique du pays a pu se poursuivre avec un usage décuplé du numérique : télétravail, enseignement à distance... cependant force a été de constater que le tout numérique a des limites : la fracture numérique, tant sociétale que territoriale a été amplifiée, les inégalités se sont creusées.

Le CESER Occitanie a ainsi souhaité se saisir de la question du numérique et présente l'Avis « Comment

mettre le numérique au service de l'humain et des territoires ? ». Je salue le travail de qualité qui a été produit sous l'égide de la commission 1 avec les contributions des autres commissions sectorielles. Merci à la commission, et à Nicolas DELMAS, chargé de mission, qui réalise son premier rapport.

Cet Avis construit avec l'apport d'auditions d'acteurs concernés par cette thématique, aborde toutes les questions soulevées par le numérique comme l'aménagement du territoire, l'illectronisme, la cybersécurité, les transformations professionnelles et la formation, notre souveraineté nationale vis-à-vis des géants du web ou encore l'impact de cet outil sur l'environnement.

Le CESER formule des propositions à destination de la Région Occitanie mais aussi de l'État et de l'Union européenne, pour un numérique inclusif, plus sûr et écologiquement plus responsable, plus sobre. L'ensemble des aides et dispositifs relatifs au numérique (aides financières, accompagnements, conseils en cas de cyberattaques...) devraient être centralisés sous forme de mémo. Le portail de la Région CYBER'OCC serait un bon point d'entrée.

Il faut faire de la transformation digitale un facteur d'efficacité et de compétitivité, mais également un bienfait pour tous dans l'objectif de placer le digital au service de l'humain. Le développement des usages du numérique doit rester au centre de nos préoccupations, en particulier, la question de l'inclusion numérique ou comment faire en sorte que les Français – ils sont près de 13 millions qui ont peu, voire pas du tout de compétence en la matière - se sentent plus à l'aise dans l'accès aux outils et services numériques. Il est aussi indispensable de laisser des canaux alternatifs au numérique car la dématérialisation des services et de l'économie ne peut s'adresser à tous.

Le numérique ne doit pas aggraver le phénomène d'exclusion, c'est pour cela qu'il faut des hommes et des femmes pour permettre l'accès à la connaissance, l'accès aux droits en milieu urbain comme en milieu rural. Ce n'est pas la moindre des propositions que de rappeler cette évidence qui est aussi une exigence.

Je vous remercie de votre attention.

CONTRIBUTION DU CESER OCCITANIE AUX SDAGE 2022-2027 ADOUR-GARONNE ET RHÔNE- MÉDITERRANÉE-CORSE

Avis adopté

Suffrages exprimés : 152
Pour : 113
Contre : 0
Abstentions : 39
Ne prend pas part au vote : -

Rapporteur : **Jacques GARCIA**

**Conseil Économique Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Le groupe de travail inter-commissions regroupant les bureaux et 3 représentants des Commissions « Aménagement du Territoire – Politiques environnementales et énergétiques – Transport – Infrastructures – Numérique – Logement », « Espace et Développement rural – Agri – Agro – Forêt-Bois – Alimentation », « Méditerranée – Littoral – Relations Internationales » et de la Section Prospective adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion :

Monsieur **Jean-François BLANCHET**
Directeur de la Compagnie Bas-Rhône-Languedoc

Monsieur **Jean-Louis CAZAUBON**
Vice-président en charge de la Souveraineté alimentaire, viticulture et montagne
à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Monsieur **Franck DARTHOU**
Directeur chez EDF Production hydraulique Sud-Ouest

Monsieur **Nicolas DAURENSAN**
Directeur Général de la Compagnie d'Aménagement Coteaux de Gascogne

Monsieur **Éric DIVET**
Directeur de la Gestion des Actifs et de la Concession à la Compagnie Nationale du Rhône

Madame **Chantal GRAILLE**
Cheffe de service planification à la délégation territoriale de Montpellier de l'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée-Corse

Madame **Michèle MARIN**
Membre de la Section Prospective du CESER Occitanie - Ancienne Présidente du Centre INRAE Toulouse

Monsieur **Simon POPY**
Président de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon

Monsieur **Michel SALLENAVE**
Ingénieur au Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux - Ancien directeur de la
DRAAF Midi-Pyrénées

Monsieur **Laurent VERDIÉ**
Directeur Planification, Évaluation, Programme, Prospective, Études, Recherche de l'Agence de l'eau Adour-
Garonne

Cet Avis a été élaboré **sous l'autorité de la Commission "Espace et Développement rural – Agri-Agro - Forêt-Bois – Alimentation"** et avec la contribution du groupe de travail inter-commissions.

Le Bureau

Président

Denis CARRETIER

Vice-président

Jacques GARCIA

Secrétaire

Muriel LARGUIER

Les membres

Sébastien ALBOUY
Ludovic ARBERET
Jean-Pierre ARCOUDEL
Yves BASTIE
Michel BAYLAC
Adeline CANAC
Sabine CAPOUL
Nathalie CASALE
Alain FAUCONNIER
Yann FORTUNATO
Rose GINJAUME GRATACOS
Myriam GONZATO
Jacques GRAVEGEAL
Chantal GRIN
Michel GUIRAL

Claudie HOUSSARD
Philippe JOUGLA
Georges JULES
Sylvain LABBET
Marie-Hélène LACOSTE-FERRAN
Eric LALANDE
Elisabeth LAVIGNE
Philippe MAYDAT
Albert MOULET
Pierre MOURET
Edith PENET
Florence PRATLONG
Sandrine PRAX
Guy PRESSEDA
Géraldine RUSCASSIER
Amélie VIGROUX

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| I. ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE..... | 3 |
| 1. <i>Équilibre quantitatif</i> | 3 |
| 1.1 Gestion rationnelle et économe..... | 4 |
| 1.2 Gestion des fuites | 4 |
| 1.3 Création de nouvelles réserves..... | 5 |
| 1.4 L'eau du Rhône, une solution pour le littoral de la région Occitanie ? | 5 |
| 1.5 Les centrales hydroélectriques..... | 6 |
| 2. <i>Enjeux socio-économiques</i> | 7 |
| 2.1 Développement territorial | 7 |
| 2.2 L'eau paye l'eau | 8 |
| 3. <i>Éducation à la sobriété</i> | 8 |
| II. QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX..... | 9 |
| 1. <i>Lutte contre les pollutions</i> | 9 |
| 1.1 Pollution liée aux activités économiques..... | 9 |
| 1.2 Pollution par les plastiques | 10 |
| 2. <i>Protection du littoral et intrusions salines</i> | 11 |
| 2.1 Les lagunes | 11 |
| 2.2 Trait de côte | 11 |
| 3. <i>Biodiversité et environnement</i> | 11 |
| 3.1 Éviter réduire compenser | 12 |
| 3.2 Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) et la compensation | 12 |
| III. GOUVERNANCE | 13 |
| 1. <i>Promouvoir des SAGE au plus près des territoires</i> | 13 |
| 2. <i>Concevoir et outiller les PTGE</i> | 13 |
| 3. <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i> | 14 |
| 4. <i>Comités de bassin</i> | 15 |
| 5. <i>Littoral</i> | 15 |
| 6. <i>Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte</i> | 15 |
| IV. RÉPONDRE AUX ENJEUX DE DEMAIN | 17 |
| 1. <i>Besoin d'adaptation au changement climatique</i> | 17 |
| 2. <i>Protection des milieux et de leurs fonctionnalités</i> | 19 |
| 3. <i>Sécurité des populations, risques inondation</i> | 21 |
| CONCLUSION..... | 23 |
| PRÉCONISATIONS | 25 |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS | 35 |

INTRODUCTION

Les SDAGE, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sont les documents de planification de la politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Ils définissent la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la directive-cadre sur l'eau mise en place par l'Union européenne (UE) en 2000.

Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » de toutes les « masses d'eau » de l'Union d'ici 2015 ou (lorsque des dérogations justifiées s'appliquent) au plus tard d'ici 2027. Ils sont au nombre de 12, un pour chaque bassin de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Les SDAGE révisés 2022-2027 s'appuient sur un état des lieux du précédent SDAGE 2016-2021 et mettent à jour ceux applicables lors du deuxième cycle 2016-2021 en intégrant les éventuelles évolutions réglementaires.

Ils sont accompagnés d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés au niveau de chaque bassin.

Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « masse d'eau » : ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zones côtières, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

On distingue dans les SDAGE :

- Les eaux superficielles (rivières, plans d'eau, eaux littorales) ;
- Et les eaux souterraines qui sont constituées de :
 - o « Nappes libres » : alimentées par les précipitations au niveau de toute leur surface qui est à la pression atmosphérique (elles sont dites aussi « phréatiques » comme par exemple les nappes alluviales) ;
 - o Et de nappes dites « captives » ou « profondes » lorsque le système aquifère qui les contient s'ennoie sous des terrains imperméables et se met en pression ; une nappe captive comporte une partie libre (zone d'affleurement) au niveau de laquelle les pluies s'infiltrent et la rechargent.

Le « bon état » est défini comme l'état qui permet la satisfaction des besoins humains et le maintien de la vie aquatique : fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (crues/sécheresses), pêche, baignade et loisirs nautiques, biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine.

L'évaluation du bon état des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- L'état écologique, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique, etc.) ;
- L'état chimique, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances qualifiées de prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux, etc.).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si les critères de quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et de qualité chimique de l'eau sont respectés.

Or les objectifs fixés sur 2016-2021 ne sont pas toujours atteints, voir en régression pour certains, comme détaillé dans la partie II. *Qualité de la ressource* de cet Avis.

Suite à la consultation des partenaires institutionnels dans le domaine de l'eau, le CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a souhaité formuler un avis sur les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) en dehors du calendrier de consultation afin de souligner l'importance d'être réintégré dans la gouvernance des comités de bassin et impliqué dans l'élaboration des SDAGE et de présenter cet avis aux préfets coordinateurs et Préfets de région concernés.

Dans ce sens le CESER avait envoyé une lettre au 1^{er} Ministre demandant la réintégration de l'ensemble des CESER dans leurs comités de bassins respectifs pour la programmation 2022-2027.

Afin d'effectuer ce travail, le Bureau du CESER a décidé de saisir la commission 2 : Espace et Développement rural – Agri – Agro – Forêt-Bois – Alimentation, du CESER comme maître d'ouvrage et les commissions 1 : Aménagement du Territoire – Politiques environnementales et énergétique –Transport – Infrastructure – Numérique – Logement, et 6 : Méditerranée – Littoral – Relations Internationales ; ainsi que la Section Prospective, sur leurs domaines de compétence pour l'élaboration de cet Avis. Pour ce faire il a été constitué un groupe de travail inter-commissions ; regroupant des représentants de ces commissions et de la section prospective.

Se voulant court et politique le présent projet d'Avis réagira sur les grandes orientations des deux SDAGE concernés. Il n'aura pas pour vocation à réagir sur la totalité des opérations techniques développées dans ces documents.

Le CESER prend acte de l'immense travail réalisé par les agences de l'eau et par les comités de bassin mais souhaitait apporter des précisions sur :

- L'eau bien commun ;
- L'économie de la ressource ;
- Le besoin d'évolution des modèles économiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- L'obligation de répondre face aux enjeux démographiques et climatiques à la sécurisation de la ressource par le stockage.

Pour le CESER l'accès à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante constitue donc un enjeu majeur et urgent pour l'humanité. Chaque SDAGE doit être une contribution à la sécurisation de la ressource par la résolution des déficits hydriques prévus à l'horizon 2050.

I. ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

1. Équilibre quantitatif

Références :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 7 : Équilibre quantitatif atteint et préservé par le partage de la ressource en eau et l'anticipation

Adour-Garonne = Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Face aux perspectives tracées par le changement climatique et les difficultés pour satisfaire les différents besoins déjà présents, qu'il s'agisse de maintenir les débits nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des milieux aquatiques, d'assurer l'irrigation de la production agricole ou le développement de l'hydroélectricité, le CESER affirme que la gestion durable de l'eau ne peut être correctement envisagée sans rétablir les équilibres quantitatifs par une meilleure maîtrise des usages ainsi que par la création de nouvelles ressources, là où cela est nécessaire.

Un travail prospectif a également son rôle à jouer comme le souligne le SDAGE RMC. **Il y a un intérêt de tirer sans tarder, une prospective stratégique de gestion de la ressource qui conduise à anticiper rapidement l'appropriation et la mise en place de changement de pratiques, et en capacité d'arbitrer sur le choix d'aménagements et de solutions qui économisent la ressource et préservent son équilibre quantitatif.**

Dans la situation de relative urgence que connaît singulièrement le bassin Adour-Garonne avec un déséquilibre quantitatif à l'horizon 2050 estimé à plus de 1.2 milliards de m³, il ne faudrait négliger aucune des possibilités d'action.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), quant à elle, identifie un déficit de 83 millions de m³ sur la partie sud-ouest du bassin (l'ex-Languedoc-Roussillon). Les quatre départements d'Occitanie concernés sont tous déficitaires quels que soient les bassins versants concernés. Ces bassins versants sont également fortement dégradés sur le plan morphologique et subissent des inondations récurrentes.

À une échelle plus large, le Rhône est identifié comme ayant une capacité suffisante pour répondre aux besoins à court terme. Naturellement une inconnue subsiste sur l'évolution du débit du Rhône à long terme.

Le CESER conçoit que, pour le bassin Adour-Garonne comme pour le bassin Rhône-Méditerranée, la recherche de l'équilibre entre les besoins liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques, les différents prélèvements et la ressource disponible doit passer par :

- Une gestion plus rationnelle de l'eau et la réalisation d'économies d'eau ;
- La mobilisation des retenues existantes ;
- La création de nouvelles ressources.

1.1 Gestion rationnelle et économe

Pratiques culturales

Le CESER abonde dans le sens d'une promotion des pratiques agronomiques et assolements en faveurs des économies en eau. Pour se faire, il faut faciliter le développement de systèmes de cultures diversifiés économes en eau, soutenir des actions d'économie d'eau comme la diversification des assolements, la sélection d'espèces cultivées et de variétés adaptées, mais aussi **soutenir l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de projets intégrés, visant à réduire la dépendance aux intrants extérieurs à l'exploitation** agricole par la mise en œuvre d'une diversité de production, de rotations longues et diversifiées, de restitutions des résidus de cultures ou des effluents d'élevage au sol.

Le CESER souligne l'importance d'un changement agricole, accompagné et soutenu par les pouvoirs publics. Il y a un besoin de réinvestissement de l'État dans cet accompagnement.

Le CESER s'accorde pour une gestion de l'eau au plus près des besoins des territoires et un État qui fasse les bons arbitrages et la promotion des bonnes pratiques. L'État a actuellement une position majoritairement répressive sur cette question, il doit être plus stratège, dans la sensibilisation aux bonnes pratiques pour que les collectivités locales puissent ensuite s'en saisir.

Formations

Le CESER souligne l'importance que les agriculteurs et agricultrices et leurs salarié.e.s puissent se former tout au long de leur vie. Il faut ainsi adapter les formations pour qu'ils puissent augmenter leur technicité. **Le CESER préconise l'utilisation des outils et des moyens de formations et d'accompagnement adaptés. Le numérique, et notamment l'usage de l'Intelligence Artificielle, sont des opportunités pour des économies d'eau en optimisant l'usage de la ressource.**

Pour que ces technologies se développent les agriculteurs ont besoin d'accompagnement au niveau du savoir-faire technique, afin de maîtriser ces outils ainsi que des aides à la connectivité. Cet accompagnement devra passer par :

- L'innovation pédagogique sur les sujets du numérique ;
- Faire le lien entre le terrain et la recherche.

L'enjeu étant de s'adapter à l'hétérogénéité des situations, que ce soit en matière de classes sociales ou de connaissances préalables de ces technologies. Développer la formation à ces nouveaux enjeux facilitera l'appropriation locale de ces thématiques.

Le CESER préconise de favoriser le dialogue et la mutualisation des innovations déjà engagées ou réalisées dans un même domaine d'activité.

1.2 Gestion des fuites

Le CESER confirme que la lutte contre les fuites d'eau sur le réseau doit être un axe majeur des nouveaux SDAGE. En effet les économies qui pourront être réalisées via les changements de comportements, de pratiques ou la réévaluation des équilibres entre usages ne sera qu'un pis-aller si la rénovation des canalisations défectueuses n'est pas effectuée de concert. **Pour cela le CESER insiste et préconise de renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter les fuites existantes.**

1.3 Création de nouvelles réserves

L'Occitanie se doit de sécuriser la ressource en eau pour l'ensemble de ses usagers. **Pour ce faire le CESER demande à ce que toutes les hypothèses en matière d'économie et d'optimisation de la ressource soient envisagées, ainsi que sur la création de retenues avec des critères d'encadrement explicites et pas seulement la mobilisation des stockages déjà existants, la restauration de zones humides, de zones d'expansion de crues.** Pour cela, des études juridiques et techniques pourraient être mobilisées afin d'assurer une meilleure mutualisation des ressources et une solidarité dans les territoires autour des différents usages de l'eau.

Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités vont être de plus en plus conflictuelles, principalement sous l'effet du changement climatique.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques, par la limitation de l'érosion, et donc la limitation de l'évapotranspiration. Cela doit aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

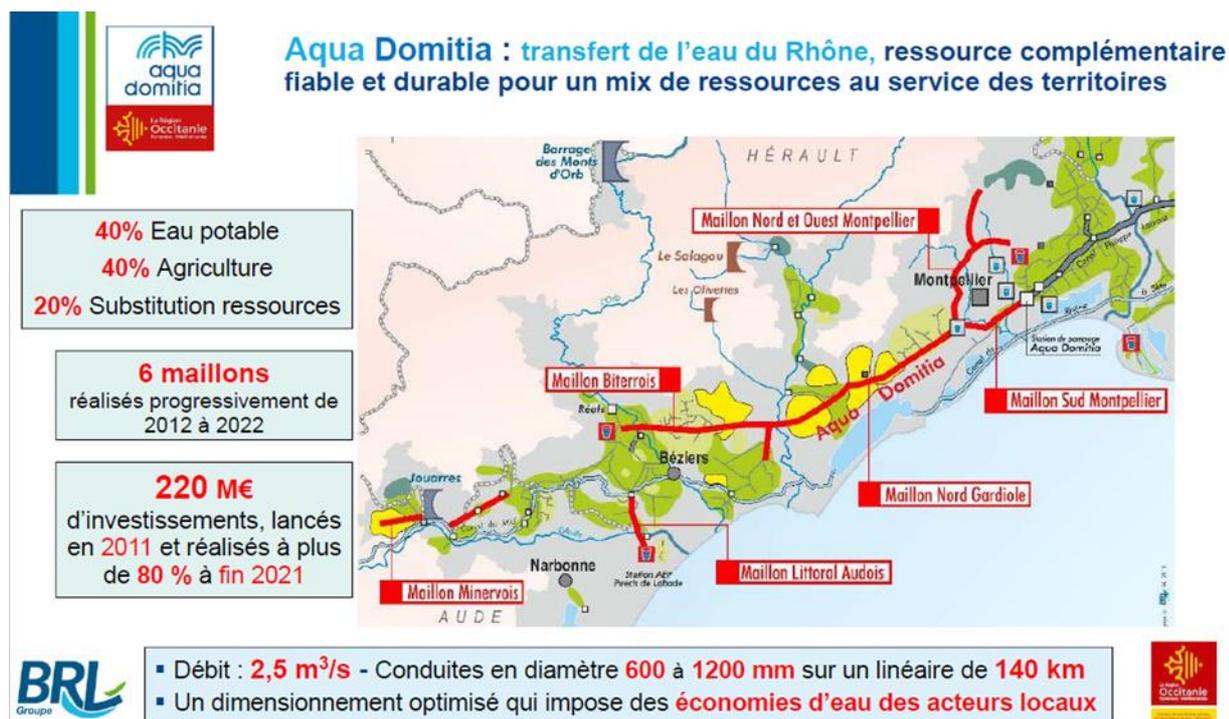
Le CESER a pu constater le potentiel que représente la **réutilisation des eaux usées traitées (REUT)**. Elle peut être une solution locale pour économiser et préserver la qualité des eaux, valoriser les nutriments présents à des fins agronomiques et préserver l'environnement. Elle implique cependant de bien évaluer les risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de cette ressource, de même qu'elle se heurte à l'acceptabilité sociale de la part des usagers.

1.4 L'eau du Rhône, une solution pour le littoral de la région Occitanie ?

La ressource liée au Rhône est à ce stade relativement stable mais la compagnie Bas-Rhône-Languedoc (BRL) observe une évolution en ciseaux qui voit la ressource diminuer et les besoins augmenter notamment du fait de l'augmentation de la population sur le littoral occitan, aujourd'hui très attractif.

En termes d'irrigation en revanche, la tendance est à la diminution des surfaces irriguées dans l'est de la région contrairement à l'ouest où elles augmentent.

À cela s'ajoute des obligations de compensation par ré-ensablement des secteurs impactés ; opérations particulièrement coûteuses et fréquentes.



À titre d'illustration, le Groupe BRL (Bas-Rhône-Languedoc) tire ses ressources à 75 % du Rhône (Lauragais 5 %, Orb 15 % et Hérault 3 %).

Aqua Domitia est un réseau porté par BRL qui vise à permettre d'alimenter le réseau de l'ex. Languedoc-Roussillon avec de l'eau prélevée dans le Rhône. L'usage de cette ressource est à ce stade répartie de manière équilibrée entre l'eau potable et l'eau destinée à l'irrigation.

Le CESER se demande s'il serait possible d'envisager un prolongement du réseau Aqua Domitia vers le département de l'Aude et jusqu'aux Pyrénées-Orientales, afin de faire bénéficier ces territoires des eaux du Rhône. Une vigilance forte doit toutefois être de mise, afin de ne pas laisser penser que ce réseau pourrait être prolongé au-delà de la frontière espagnole. La perspective éventuelle de la vente d'eau en Espagne ne doit pas être la justification de la prolongation du réseau Domitia en région Occitanie.

1.5 Les centrales hydroélectriques

La gestion quantitative de l'eau et le soutien aux étiages, notamment en été, pose aussi la question des centrales hydroélectriques et des barrages associés.

Construites à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, les installations hydroélectriques sont essentielles dans la production d'électricité en France puisqu'elles font partie du mix énergétique décarboné. Elles constituent un atout majeur dans la transition énergétique nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'augmentation de la production d'électricité via l'hydraulique en France sera limitée car les principaux sites sont déjà équipés. Des sur-équipements des ouvrages existants sont possibles mais ils n'offrent qu'une optimisation d'exploitation de site.

Le recours à la micro-électricité n'est pas une solution à la production, son faible rendement ne justifie pas son installation. Les microcentrales sont le plus souvent installées sur de petits cours d'eau, leurs impacts sont tels qu'ils sont des obstacles à la continuité écologiques et dégradent les écosystèmes aquatiques. La faible production de ces ouvrages ne semble pas un enjeu raisonné au regard des impacts qu'ils produisent sur l'environnement.

Les ressources en eau doivent être gérées pour répondre simultanément aux besoins de nombreuses activités : hydroélectricité, irrigation, eau domestique et industrielle, navigation, pêche, tourisme, sports d'eau vive, soutien à l'étiage, refroidissement des fleuves avec :

- Une optimisation des enjeux de développement économique local et régional, portés par des projets de développement innovants et nourris par l'expérience des différents candidats ;
- La mise en œuvre des modalités de gouvernance des concessions, associant de manière plus complémentaire les acteurs des territoires concernés, dans une dimension multiusage de l'eau et de développement territorial ;
- Un arbitrage des priorités (fourniture d'énergie – usage de l'eau) ;
- Des modalités d'indemnisation des choix effectués ;
- Une maîtrise de l'impact des activités sur l'environnement et la contribution à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité dans le cadre d'études d'impacts sur la création de barrages.

Pour le CESER, il semble indispensable de conserver la gestion des centrales hydroélectriques dans le giron de la puissance publique. Cette conservation permettra de garantir les financements pour les aménagements et leur rénovation. **À cet effet, l'État doit renouveler aux opérateurs publics, dont EDF, les concessions afin de sécuriser les énergies pérennes et renouvelables tout en veillant à l'encadrement des compagnies ou groupes privés en charge des concessions afin de s'assurer une gestion durable et multifonctionnelle de la ressource.**

2. Enjeux socio-économiques

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 3 : Enjeux sociaux et économiques pris en considération dans les politiques de l'eau

2.1 Développement territorial

L'évaluation des enjeux économiques des programmes d'actions permet de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des actions et de s'assurer d'une bonne acceptabilité de ces dernières auprès des acteurs concernés.

Le CESER insiste sur l'importance de concilier les actions de gestion et de préservation de la ressource en eau avec le développement économique des territoires, en particulier ruraux. Les territoires doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau.

Le CESER se félicite d'une orientation stratégique dédiée à cette question dans le SDAGE

Rhône-Méditerranée-Corse, alors qu'il n'est qu'une composante de la Gouvernance dans le document Adour-Garonne.

2.2 L'eau paye l'eau

Les coûts générés pour collecter, distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées ; en appliquant les plus hauts moyens de la connaissance technique et scientifique ; doivent être pris en charge par les usagers de ces services publics. C'est en application de ce principe que l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau : l'argent collecté permet de financer le service.

Tout le monde doit contribuer équitablement. Les moyens humains et financiers doivent être à la hauteur des enjeux.

Des mesures de prévention et de prescription doivent être mise en place avec des moyens humains renforcés.

3. Éducation à la sobriété

Chaque année des millions de m³ sont perdus à cause de mauvaises habitudes et de mauvais comportements.

Si la consommation d'eau par utilisateur en France est en moyenne d'environ 150 litres par jour, seul 1 % de ce volume est bu.

En étant responsable chaque usager, particulier, collectivité, entreprise, peut, chaque jour, réaliser des économies évitant globalement la perte d'immenses quantités d'eau.

Agir au quotidien, bien gérer sa consommation d'eau, cela passe par des actions de sensibilisation et d'éducation aux gestes économes en eau, dans tous ses usages et pour toutes et tous les usagers.

II. QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX

Pour Adour-Garonne, 50 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique à l'issue de la programmation 2016-2021, progressant ainsi de 7 % par rapport à leur proportion en 2015. L'état écologique des eaux superficielles s'améliore mais reste inférieur à l'objectif fixé pour 2021 qui était de 68 %. L'objectif de la nouvelle programmation est de parvenir à 70 % de bon état écologique à la fin du cycle 2022-2027. Au niveau de l'état chimique, 91 % de ces masses d'eau sont en bon état, contre 97 % en 2015, soit une diminution de 6 %. L'état chimique des eaux superficielles diminue et s'éloigne de l'objectif de 99 % qui a été fixé pour l'échéance 2021. L'objectif est alors vu à la baisse pour la nouvelle programmation, soit un objectif de 98 %.

Pour les nappes souterraines, l'objectif est de préserver le bon état chimique actuel de 72 % (contre 61 % en 2015). Cependant la proportion de masses d'eau en bon état quantitatif a diminué au cours de la programmation, passant de 89 % en 2015 à 87 % en 2019. L'objectif fixé reste le même entre les deux programmations, soit 94 %.

Pour Rhône-Méditerranée, 49 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique à l'issue de la programmation 2016-2021, contre 52 % en 2015. L'objectif de 66 % initialement fixé n'est pas atteint mais est quand même augmenté pour la nouvelle programmation à 68 %. Au niveau de l'état chimique, 96 % de ces masses d'eau sont en bon état. L'objectif de 93 % qui a été fixé pour l'échéance 2021 est atteint, aussi il est alors vu à la hausse pour la nouvelle programmation, soit un objectif de 97 %.

Pour les nappes souterraines, en 2019, 85 % des masses d'eau sont en bon état chimique alors qu'en 2015 on en comptait 82 %. L'objectif de 85 % est atteint et passe à 88 % pour 2027. La proportion de masses d'eau en bon état quantitatif s'est stabilisée au cours de la programmation restant à 89 % entre 2015 et 2019. L'objectif fixé en 2021 de 99 % n'est pas atteint, aussi est-il revu à la baisse pour 2027, soit 98 %.

1. Lutte contre les pollutions

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 5 : lutte contre les pollutions, et priorité à la protection de la santé

Adour-Garonne = Orientation B : réduire les pollutions

1.1 Pollution liée aux activités économiques

Le CESER approuve le développement de pratiques et modes de production agricoles économes en intrants, en complément d'actions de réduction des pollutions par les substances dangereuses d'origine urbaine ou industrielle, pour une approche globale et multi-acteurs des différentes sources de pollutions sur le territoire.

Plus globalement, **l'accélération de la transition agro-écologique est un levier important d'amélioration de la qualité des eaux. Elle doit constituer une priorité, grâce à l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, distributeurs, vendeurs, consommateurs). Les paiements pour services environnementaux semblent tout particulièrement constituer des leviers utiles et appropriés pour accompagner les agriculteurs et agricultrices.**

Afin de continuer à limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturales. Cela passera

par le renforcement du dialogue entre les chercheurs et le terrain ; développer des projets de terrain, type OccitANum et Agrinum, qui semblent importants pour booster l'appropriation des nouveaux outils et pratiques en agriculture. Il s'agit de laboratoire de terrain c'est-à-dire un lieu d'expérimentation de terrain qui associe territoires et filières, l'ensemble des parties prenantes (agriculteurs, collectivités territoriales, acteurs du développement agricole, entrepreneurs de l'AgTech, consommateurs, chercheurs...) afin d'y développer des projets d'innovation autour de diverses filières.

Le CESER soutient une position d'étude partant du centre de production vers le marché.

Il faut rester conscient des risques que peuvent représenter ces nouveaux outils et ainsi inclure les praticiens dans la recherche (comme dans l'initiative OccitANum) et développer en même temps les politiques publiques nécessaires. **Le CESER soutient l'importance d'avoir des travaux collaboratifs sous forme de Fablab, living lab qui sont autant de démarches pertinentes pour le développement et l'accompagnement à la maîtrise et au changement de pratiques.**

1.2 Pollution par les plastiques

La mer Méditerranée est la 6^{ème} zone mondiale d'accumulation du plastique après les grands gyres océaniques. C'est une mer semi-fermée dont les eaux se renouvellent en 90 ans tandis que la persistance des plastiques est très largement supérieure à 100 ans. Les 22 pays riverains sont bordés de côtes très urbanisées et industrialisées avec des activités très intenses de transport maritime, de tourisme, de pêche et d'aquaculture.

L'origine de la pollution marine est essentiellement terrestre. Avec l'avènement des polymères, 50 ans auront suffi pour dégrader durablement le bassin méditerranéen, berceau des civilisations occidentales.

230 000 tonnes de plastiques sont déversées en Méditerranée chaque année, dont 11 200 par la France. 14 % des plastiques en mer transitent via les cours d'eau, d'où l'importance de s'occuper de ce problème bien en amont (bassins versants). 80 % de ces plastiques reviennent à la terre en 10 ans. On compte 5 Kg de plastique marin échoués par jour sur 1 Km de côte.

L'accumulation de plastiques dans les eaux ou sur les fonds, notamment au niveau des estuaires, entraîne la dégradation voire la destruction d'habitats d'espèces marines, et peut de surcroît entraîner une pollution physico-chimique du milieu.

Sans réduction massive, il y aura en 2050 plus de déchets plastiques que de poissons en Méditerranée.

La gestion des déchets n'est pas évoquée de manière spécifique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, cependant *une des mesures vise à réduire la pollution en milieu marin*. Les déchets véhiculés et la qualité des cours d'eau impacte fortement la méditerranée tant du point de vue biologique que physico-chimique.

Le CESER préconise que la gestion des déchets devienne une orientation spécifique du SDAGE RMC. Comme pour le SDAGE, le SAGE peut inscrire la thématique des déchets dans les milieux aquatiques comme un enjeu et ainsi prévoir un ensemble de dispositions et de recommandations relatives à leur prise en compte. En matière de qualité, l'eutrophisation des cours d'eau est particulièrement perceptible sur le littoral. De même la qualité des captages en eau potable se dégrade en raison des pesticides et des nitrates. Ce point doit être pris en compte dans le cadre du plan d'actions du SDAGE 2022-2027.

Ainsi le CESER souhaite réaffirmer le lien entre qualité de l'eau et santé publique, enjeu particulièrement fort sur le littoral occitan où de nombreuses activités sont liées à la bonne qualité de l'eau.

2. Protection du littoral et intrusions salines

2.1 Les lagunes

La plupart des lagunes sont en mauvais état. Leur fonctionnement a été généralement largement modifié et elles sont, de plus, le réceptacle de beaucoup de pollutions actuelles ou anciennes.

Le CESER préconise que l'objectif de bon état des milieux lagunaires soit une priorité. Cet objectif doit être intégré à toutes les politiques publiques sur les bassins versants des lagunes.

Le CESER affirme que le maintien des débits minimum biologiques des cours d'eau revêt une importance capitale dans l'état de santé des lagunes. Les menaces d'eutrophisation, de salinisation et de malaïgues (huitres et moules) des lagunes sont largement liées à l'insuffisance des apports en eau douce des cours d'eau qui les alimentent. À titre d'exemple, la lagune de la Moulouya au Maroc¹ est en voie d'assèchement du fait de l'exploitation excessive de la ressource. La rupture de la jonction entre le fleuve et la Méditerranée marque une étape irrémédiable dans la dégradation de cette lagune.

2.2 Trait de côte

« Le déficit sédimentaire observé en Occitanie est très inquiétant » (Avis du CESER sur Les effets du changement climatique sur le Littoral d'Occitanie-2019). Les lagunes ont tendance à se combler et les plages à s'éroder. Entre 1984 et 2009 une perte de 30,2 Millions de tonnes de sédiments est estimée pour le littoral d'Occitanie. L'érosion du trait de côte observée sur le littoral Occitan résulte principalement du manque d'apports sédimentaires. L'accumulation des barrages et l'endiguement des berges causent ce déficit sédimentaire qui impacte directement le littoral.

Ainsi, à terme, la capacité de résilience face à la hausse du niveau de la mer est largement altérée par le déficit en apports sédimentaires. C'est là une des conséquences directes sur le littoral des aménagements du fleuve et de ses affluents.

Par ailleurs, l'apport des fleuves en sédiments et nutriments favorise également la richesse des écosystèmes marins par le développement du plancton.

Le CESER préconise qu'une réflexion soit engagée rapidement afin de mettre en œuvre des actions opérationnelles permettant la circulation des sédiments de l'amont à l'aval afin de répondre au déficit sédimentaire observé.

3. Biodiversité et environnement

La vulnérabilité accrue des écosystèmes et donc de la ressource et les déséquilibres quantitatifs des masses d'eau superficielles se rajoutent aux conséquences du réchauffement climatique et nous renvoient donc à une nécessaire urgence des enjeux actuels des SDAGES.

Le CESER préconise un changement de logique en développant d'avantage les solutions fondées sur la nature.

En termes de continuité écologique, l'agence RMC a identifié 171 ouvrages nécessitant des actions de correction afin de recréer la continuité écologique le long de ces ouvrages.

¹ <https://www.yabiladi.com/articles/details/117582/drame-ecologique-dans-l-oriental-moulouya.html>

En ce qui concerne l'état écologique, il a été décidé de classer en bon état toutes les masses d'eau pour lesquelles aucune preuve de dégradation n'existe.

En ce qui concerne l'état chimique superficiel et l'état chimique souterrain, l'évolution est très lente.

Enfin en ce qui concerne l'état quantitatif souterrain, il y a une stagnation, voire une régression.

L'objectif de la Directive Cadre Européenne qui avait été fixé en 2015 n'est pas atteint en Occitanie.

La restauration et le maintien du bon état des masses permet de préserver la biodiversité et reste le moyen le plus efficace et économe pour garantir la bonne alimentation en eau potable de la population.

3.1 Eviter réduire compenser

Si les SDAGE et les services de l'État répètent souvent que la démarche de la compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, et seulement à défaut de pouvoir éviter ou réduire un impact, force est de constater que cette doctrine ne porte pas ses fruits. Dans certains cas, même, elle aggrave le problème, avec des compensations qui ne valent pas toujours le milieu détruit, ou encore perturbent des milieux initialement non-concernés par le projet, et alimentent un "business de la compensation".

Face à ce constat le CESER préconise que tous les projets suivent la séquence "ERC" et prennent en compte l'eau non comme un produit mais comme un patrimoine naturel.

3.2 Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) et la compensation

Nombre de cours d'eau en France sont trop aménagés pour avoir la place de s'exprimer et vivre leurs cycles au fil des saisons. Or, c'est une question de sécurité publique face aux risques d'inondation, de biodiversité, et aussi des services que rend la nature, notamment en zones urbaines (exemple : lutter contre les fortes chaleurs estivales). L'objectif ZAN est inscrit dans le plan biodiversité de 2018 et dans la loi Climat et Résilience de 2021.

Le CESER préconise que la compensation soit prescriptive, pour répondre à cet objectif, sous peine d'être dévoyée.

III. GOUVERNANCE

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 4 : gouvernance locale de l'eau renforcée
pour une gestion intégrée des enjeux

Adour-Garonne = Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à
l'atteinte des objectifs du SDAGE

1. Promouvoir des SAGE au plus près des territoires

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le rôle des SAGE dans la mise en œuvre des SDAGE est renforcé dans ces versions des SDAGE. En effet, ce sont des outils qui permettent d'asseoir les dispositions et règles adaptées et concertées localement. Cela leur permet également une déclinaison et mise en œuvre opérationnelle et concrète des enjeux, principes et dispositions du SDAGE à l'échelle des territoires et des bassins versants. Le CESER se félicite de l'objectif de couverture de l'ensemble du bassin Adour-Garonne par des SAGE et leur rôle renforcé au niveau des deux bassins.

Le CESER préconise de donner aux SAGE des moyens à la hauteur des enjeux à relever, aussi ils doivent être plus prescriptifs avec une réelle portée juridique.

2. Concevoir et outiller les PTGE

Le CESER est également favorable aux projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE). Cadre qui doit permettre la construction en concertation de solutions locales. Le CESER se félicite que les deux projets de SDAGE les encouragent. **Le CESER préconise que l'échelle de ces PTGE ne soit pas trop grande, en effet cette démarche ne semble pas adaptée au cas des très grands bassins, leur taille ne se prêtant pas à la co-construction locale.**

Cependant le CESER souhaite appuyer la mission commune de recherche du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - Conseil général de l'environnement et du développement durable² (CGAAER-CGEDD) qui considère l'efficacité de ces outils à la condition de les renforcer et outiller sur plusieurs points, notamment décrits dans le dit-rapport comme :

- **Outils d'animation-médiation ;**
- **Mise en place de formations des animateurs de PTGE et des services de l'État aux techniques de co-construction, de prospective, de médiation ;**
- **Instauration d'un « réseau métier » d'échanges entre gestionnaires de PTGE et services également impliqués ;**

² Changement climatique, eau, agriculture, Quelles trajectoires d'ici 2050 ? Rapport CGEDD n° 012819-01, CGAAER n° 19056 établi par Hugues AYPHASSORHO, Nathalie BERTRAND et François MITTEAULT (CGEDD) Charles PUJOS, Dominique ROLLIN et Michel SALLENAVE (CGAAER)

- Mise en place d'une cellule d'appui aux structures de pilotage, entre les ministères de la Transition écologique et de l'agriculture, pour apporter des conseils techniques ou juridiques en cas de difficultés rencontrées ;
- Lien avec les SAGE.

Enfin, le CESER préconise de mobiliser plus fortement les collectivités pour le portage et l'animation des PTGE, dont le lancement pâtit parfois d'un manque d'engagement de ces dernières.

De plus le CESER préconise que les PTGE se fondent sur des exercices prospectifs intégrant le changement climatique, la préservation des écosystèmes, la sobriété des usages et des scénarios pour leurs évolutions, des analyses économiques et financières afin de dimensionner au mieux des aménagements complémentaires (stockage, transferts interbassins). Il en résultera des compromis dont la robustesse sera mise à l'épreuve par la multiplication et l'ampleur des sécheresses à venir, avec leurs conséquences écologiques, économiques et sociales³.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) est un bloc de compétences confié aux Établissements public de coopération intercommunale (EPCI) de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, puis la loi NOTRE de 2015.

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Avant la loi MAPTAM, ces missions existaient déjà et leur exercice incombait, à titre facultatif, à divers échelons de collectivités territoriales : les Régions, les Départements, les communes et leurs intercommunalités ; mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable. C'était de fait une compétence partagée.

Les actions dans le domaine de la GEMAPI peuvent être financées grâce à la taxe GEMAPI. En principe, et si une délibération de l'intercommunalité a prévu son instauration, toute personne soumise à l'un ou à plusieurs des impôts locaux suivants est redevable de la taxe GEMAPI : taxe habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises. Toutefois, une exonération de taxe GEMAPI est accordée aux organismes HLM et à leurs occupants.

Les lois de décentralisation citées, confiant aux EPCI la compétence GEMAPI, ont modifié le paysage institutionnel des compétences de gestion de l'eau. Fragilisant alors les opérateurs historiques, en particulier en milieu rural. Ceci constitue un frein et parfois même un verrou à la réalisation d'ouvrages nécessaires à la mise en œuvre effective d'une gestion quantitative de l'eau.

Aussi le CESER appuie toujours la mission CGAEER et CGEDD qui suggère de réexaminer, dans une logique de subsidiarité, les compétences dévolues aux différents niveaux de collectivités pour élargir leur possibilité d'assumer le portage de maîtrise d'ouvrage.

³ RECO (2021). Cahier Régional Occitanie sur les Changements Climatiques, édition 2021. 270 p.

Le CESER souligne que la sécabilité de la GEMAPI n'incite pas aujourd'hui à la solidarité financière des collectivités à l'échelle des bassins versants. En cohérence avec le 3^{ème} axe du SRADDET, **le CESER préconise à la Région :**

- **D'encourager les collectivités à ne pas utiliser cette sécabilité en majorant le soutien financier lorsque la solidarité amont/aval est réelle ;**
- **De poursuivre une gestion collective de tous les items de la GEMAPI, notamment celui qui concerne la gestion du trait de côte ;**
- **De favoriser les travaux qui tout en préservant des inondations permettent également le stockage de l'eau pour les usages agricoles en particulier.**

4. Comités de bassin

Le CESER déplore son absence dans la gouvernance des comités de bassin et son implication dans l'élaboration des SDAGE. En effet, la Loi du 8 août 2016 a prévu une recomposition des Comités de Bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a édicté une nouvelle composition. Les CESER ne sont plus représentés en tant que tels, nous le déplorons. Le CESER avoue son incompréhension devant la suppression des représentations des CESER aux comités de bassins. Cet acte fragilise les SDAGE en les privant d'une plus large osmose avec la société civile organisée. **À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités est incontournable.**

5. Littoral

Le CESER souhaite que les commissions locales de l'eau puissent se saisir des SAGE littoraux afin de mettre en œuvre des actions d'adaptation du littoral au changement climatique (préservation des milieux dans les zones d'érosion, maintien et restauration des zones humides d'intérêt environnemental...).

Le CESER souhaite que la gouvernance de l'eau continue à intégrer le littoral. Une gouvernance articulée entre SDAGE et Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) est cohérente et permet de répondre aux différentes menaces qui s'exercent sur ces milieux.

6. Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte

Cette stratégie définit des modes de gestion différenciés (surveillance, gestion souple, gestion dure, recomposition spatiale) en fonction des enjeux territoriaux identifiés (espaces naturels, espaces à enjeux diffus, espaces urbanisés).

Le CESER préconise une solidarité réelle et spatiale entre les territoires, qui se fonde sur les conséquences que toute intervention sur un point du littoral (enrochement, digue...) aura sur un autre point, pouvant être situé à plus ou moins grande distance.

La Région doit encourager une solidarité réelle entre les territoires littoraux, entre eux, et entre le littoral et l'arrière littoral. Une solidarité amont-aval au sein des bassins-versants doit être également favorisée car il existe des liens entre l'aménagement des cours d'eau et l'évolution du trait de côte (tout ce qui bloque le transit sédimentaire des fleuves accélère l'érosion des plages).

Pour pouvoir s'opposer aux tentatives d'accaparement de la ressource, le CESER préconise une gouvernance de l'eau collective, équilibrée entre les acteurs, territorialisée et basée sur la solidarité.

Cette gouvernance doit être fondée sur les connaissances scientifiques, la prospective, ainsi que des bilans économiques, sociaux et environnementaux.

Le CESER préconise la réalisation d'une évaluation des politiques publiques sur la thématique de l'eau avec une approche territorialisée.

IV. RÉPONDRE AUX ENJEUX DE DEMAIN

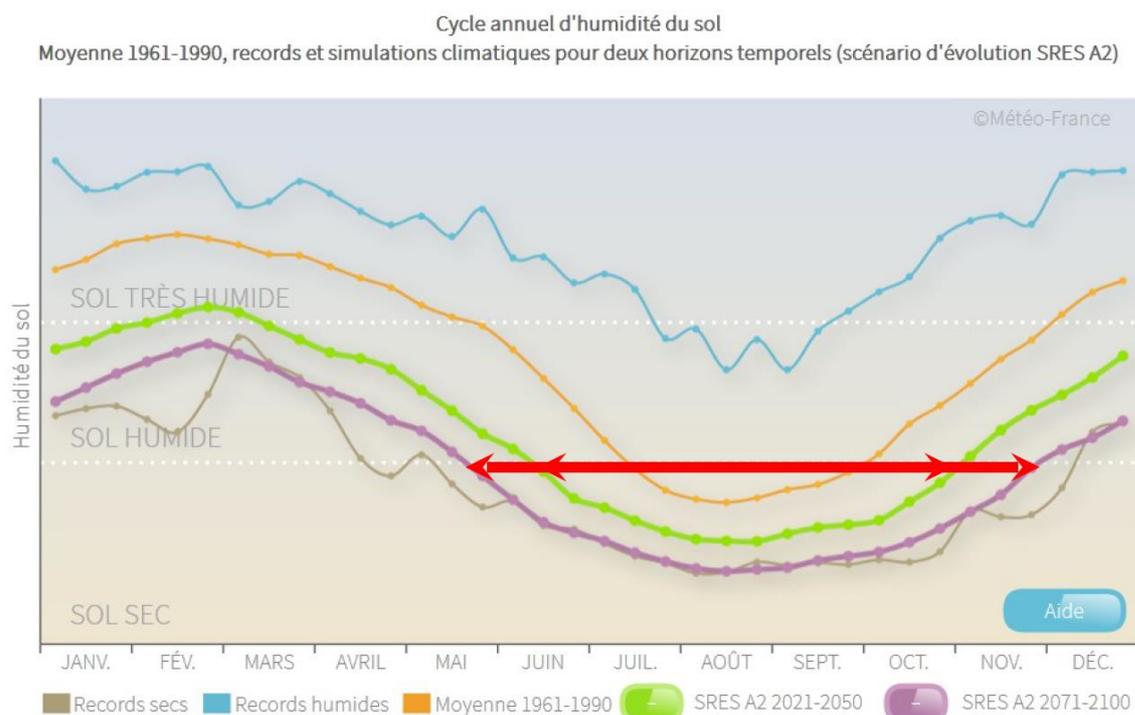
1. Besoin d'adaptation au changement climatique

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 0 : adaptation au changement climatique

En Occitanie, les températures estivales connaissent une très forte augmentation : +2°C depuis 1960. Les observations de la modification du cycle de l'eau par les températures se ressentent par l'observation de l'évapotranspiration potentielle (ETP), qui est définie par la quantité d'évaporation du sol et de transpiration des végétaux qui pourraient se produire en cas d'approvisionnement en eau suffisant. Sur Toulouse l'ETP annuelle a augmenté de 200 mm alors que les précipitations n'ont pas augmenté ce qui entraîne une perte d'humidité dans les sols.

Aussi les modèles climatiques prévoient un allongement moyen de la période de sols sec pour notre région de l'ordre de 2 mois à l'horizon 2050.



Couplé à cette augmentation de la période de sol sec, on constate également une augmentation des précipitations hivernales, qui pourrait entraîner des excès d'eau produisant des stress tout aussi pénalisants que les sécheresses estivales, avec des anoxies racinaires qui conduiront à des baisses de rendements les années humides si des aménagements ou des changements de pratiques ne sont pas mis en place.

Les phénomènes de pluies intenses et de sécheresses devraient tous les deux voir leur fréquence augmenter. L'importance de ces phénomènes et leur multiplication vont fragiliser les sols par l'érosion,

le ruissellement, les coulées de boue, l'accélération de la minéralisation de la matière organique et la perte de biodiversité dans le sol.

L'orientation d'adaptation au changement climatique, si elle figurait déjà dans les SDAGE 2016–2021 est ici reprise dans ce projet de SDAGE Rhône-Méditerranée sous la forme d'une orientation fondamentale 0 et dans le SDAGE Adour-Garonne déclinée dans l'ensemble du SDAGE et dans l'ensemble des autres orientations et dispositions.

Le CESER salue que la prise en compte des effets délétères du changement climatique sur la ressource en eau soit encore intensifiée dans ces projets de SDAGE. En effet, le changement climatique complique la préservation et la restauration des ressources en eau. Il rend plus difficile l'atteinte des objectifs de bon état écologique et le maintien de l'équilibre quantitatif.

Le CESER défend la nécessité de pouvoir effectuer des stockages d'eau lors des épisodes climatiques extrêmes s'agissant d'un sujet crucial pour les habitants d'Occitanie. Il sera demandé que la Région puisse mettre en place des expérimentations de ce type de stockage, comme le font déjà certaines collectivités comme les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ainsi que les opérateurs historiques que sont EDF et ENGIE. Cependant la captation des épisodes de pluies extrêmes ne sera pas suffisante à elle seule pour pallier l'assèchement des sols observé en région et devra s'inclure dans un panel de solutions permettant de tendre vers cet objectif.

L'adaptation au changement climatique devra passer par une sobriété dans la consommation de chacun, particuliers et professionnels, des ressources naturelles et donc de l'eau en particulier face à ces enjeux, laquelle doit être réfléchie et planifiée avec les acteurs du territoire, ainsi que soutenue par les pouvoirs publics. Il faut dans une certaine mesure accepter les différences de disponibilité en eau entre territoires et ne pas chercher à les compenser à tout prix écologique ou économique.

Le CESER préconise le renforcement d'une politique de consommation raisonnée et maîtrisée, au travers d'un programme de prévention, d'éducation et d'information auprès des différents usagers de l'eau notamment envers les jeunes, les ménages, les acteurs économiques et les décideurs et décideuses. Pour cela, les acteurs associatifs qui agissent déjà sur la thématique de l'eau auprès de ses publics doivent être mobilisés.

En ce sens le CESER approuve une proposition du SDAGE RMC⁴ identifiant qu'en raison des pressions sur la ressource en eau combinées à l'accélération du changement climatique et à l'aggravation des conditions de stress hydrique, il s'agit « **d'étudier sans délai, les mutations structurelles et l'évolution des filières économiques qui sont nécessaires pour assurer sur le long terme la non dégradation des équilibres quantitatifs ou leur restauration et une gestion équilibrée de la ressource pour répondre aux besoins des usages et des milieux** ».

Littoral

De taille modeste à l'échelle de la planète, la Méditerranée est une mer semi-fermée fragile et très sensible aux modifications climatiques et aux pollutions. L'ampleur des bouleversements écologiques attendus est encore incertaine. Cela étant, toutes les projections basées sur les scénarios du Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Changement Climatique (GIEC) confirment que le changement climatique constitue une menace grave pour la Méditerranée. S'y ajoutent les pollutions

⁴ Disposition 7- 5 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

dont la Méditerranée constitue un des points chauds (Hot Spot), soit une zone critique de biodiversité particulièrement touchée par les activités anthropiques.

Le long des côtes, le principal effet est celui de la montée du niveau de la mer et des risques induits liés aux inondations et au retrait du trait de côte, qui devraient s'accroître fortement au-dessus du seuil de 2°C de réchauffement, alors que de nombreuses ressources humaines, culturelles, industrielles et environnementales se concentrent à proximité des côtes.

Au niveau économique, première région au niveau national en termes de fréquentation touristique, l'Occitanie possède une façade littorale attractive où se concentrent 8 millions de touristes chaque année. Ils profitent d'une offre dense et performante au niveau des hébergements touristiques, que ce soit l'hôtellerie de plein air (1^{er} rang national en termes de nuitée), les résidences de tourisme ou les résidences secondaires (1^{er} rang national pour sa capacité d'accueil). 20 200 emplois sont ainsi directement liés au tourisme littoral qui génère, d'après les estimations, plus de 2,5 milliards d'euros de consommation touristique⁵.

Le changement climatique engendrera également des pertes de biodiversité (espèces et espaces) et des perturbations majeures des fonctionnements naturels comme la salinisation des nappes phréatiques.

Les risques sur les aquifères côtiers

L'élévation du niveau marin va amener des submersions marines plus fréquentes qui associées à l'excès de pompage peut causer une salinisation des nappes d'eau douces souterraines (avancée du biseau salé). Ces intrusions menacent directement la quantité d'eau douce disponible.

Le CESER recommande la mise en œuvre immédiate d'une veille sur l'évolution du biseau salé et la communication large des résultats de cette observation. Ce suivi doit permettre l'adaptation des volumes d'eau douce prélevés dans les aquifères côtiers.

2. Protection des milieux et de leurs fonctionnalités

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 2 : principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Orientation 6 : fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides préservés et restaurés

Adour-Garonne = Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Restauration et préservation des zones humides d'intérêt environnemental et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.

Les zones humides, ces espaces de transition entre la terre et l'eau, ont des fonctions complexes en termes de services environnementaux.

⁵ Source : CCI Occitanie « Stratégie régionale du réseau des CCI d'Occitanie. Défis régionaux. Économie de la Mer et des Eaux intérieures ». 29 juin 2017.

En effet, ces zones permettent une épuration des eaux, le maintien d'une riche biodiversité végétale et animale, la protection contre les risques d'inondation, de sécheresse, d'érosion des sols, de stockage du carbone.

Les zones humides ont subi le développement industriel, urbain et agricole, au vingtième siècle, ce qui a entraîné l'altération ou la destruction d'un grand nombre d'entre elles.

Cependant, depuis une trentaine d'années, les personnes, les collectivités et les États ont pris conscience de l'importance de ce patrimoine naturel.

Ainsi, un effort international a été lancé depuis 1971, et la signature de la convention internationale de Ramsar, pour protéger les zones humides.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives se multiplient dans le monde à la fois pour les préserver, mais aussi pour combiner leur protection avec l'évolution économique et industrielle. Cependant, il reste un certain nombre de grandes zones humides qui risquent de subir les effets du développement économique et urbain.

Le croisement entre des objectifs qui peuvent paraître contradictoires, comme la préservation de ces milieux naturels fragiles et ceux propres au développement économique, fait l'objet de nombreux travaux dans le cadre de projets de développement durable.

En effet, **l'objectif est de réussir la mise en œuvre de conditions de vie économiques et sociales conformes aux vœux des habitants, avec la protection de ces écosystèmes, à savoir :**

- **La restauration et la préservation de la ressource dans les aires d'alimentation et de captage d'eau potable ;**
- **La restauration et la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion ;**
- **L'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique ;**
- **Dans les schémas régionaux des carrières, quand des comblements des gravières sont prévus, ces derniers doivent prévoir qu'ils soient réalisés avec des matériaux inertes et de granulométrie acceptable pour l'écoulement des eaux.**

Le CESER préconise que la garantie de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques naturels soit prioritaire car elle assure la qualité de l'eau mise à disposition par la nature pour notre vie et celle du monde animal et végétal.

Scientifiquement reconnue cette fonctionnalité s'appuie sur des exigences comme :

- La protection des zones de captage ;
- La maîtrise, voir l'arrêt, de l'artificialisation des cours d'eau ;
- La continuité écologique ;
- La non-altération des nappes d'accompagnement ;
- Le respect des règles de l'hydromorphologie.

3. Sécurité des populations, risques inondation

Référence :

Rhône-Méditerranée-Corse = Orientation 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Une bonne articulation des SDAGE avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.

Il est nécessaire de concilier le risque inondation avec la dimension naturelle des cours d'eau. Prendre en compte les besoins qu'ont les cours d'eau de faire des méandres et de s'étendre lors des crues est un enjeu de sécurité face au risque inondation.

Aussi le CESER préconise la désartificialisation des zones concernées ou l'interdiction de leur artificialisation.

CONCLUSION

Face à l'accroissement des événements climatiques extrêmes et aux changements globaux liés à l'évolution du climat, nous devons nous attendre à une moindre disponibilité des ressources en eau de surface et un impact sur les nappes. Véritable bien commun, l'eau est indispensable à de nombreux usages : les activités économiques (industrielles, touristiques, agricoles), les besoins en eau potable de la population locale et ceux inhérents à la préservation de la qualité des milieux aquatiques. La rareté de cette ressource naturelle pourrait entraîner des conflits qu'il faut anticiper.

L'ensemble des scénarios climatiques prévoient un allongement de la période d'étiage. C'est pourquoi toutes les formes de stockage permettant de soutenir les débits lors de cette période devront être envisagées, ainsi que des actions rapides menées en concertation territoriale.

Aussi les territoires doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau, de même l'ensemble des filières économiques devront étudier sans délai, les mutations structurelles et évolutions nécessaires pour assurer sur le long terme la non-dégradation des équilibres quantitatifs, ou leur restauration, ainsi qu'une gestion équilibrée de la ressource pour répondre aux besoins des usages et des milieux.

Pour cela les pouvoirs publics devront créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de ces objectifs, par une mise en œuvre à l'échelle la plus opérationnelle possible. Cette gouvernance permettra d'articuler les enjeux aux différentes échelles et avec les autres politiques sectorielles. De plus l'objectif de bon état des eaux doit être intégré à l'ensemble des politiques publiques. À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans les comités de bassin paraît incontournable.

Enfin la politique de l'eau doit pouvoir bénéficier de moyens humains et financiers à la hauteur de l'ambition d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau ; moyens définis en fonction des objectifs à atteindre et non l'inverse.

Le CESER insiste également sur la nécessité de procéder à l'évaluation de ces politiques de l'eau dans une approche territorialisée et tout au long du processus, de l'élaboration, au déploiement des actions, jusqu'au bilan. En effet, les SDAGE réalisent actuellement uniquement un état des lieux de l'état des masses d'eau. Il faut maintenant aller plus loin afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des actions menées.

La sécurisation de la ressource en eau est étroitement liée à la souveraineté alimentaire pour notre région que ce soit qualitativement ou quantitativement. Afin de répondre aux enjeux du Pacte pour l'Alimentation, une utilisation raisonnée, quantifiée et contrôlée, de la ressource, est indispensable pour conserver nos productions alimentaires locales. Ces filières devront évoluer, au même titre que l'ensemble de nos filières économiques, afin de prendre en compte les limites et contraintes pesant sur la ressource aquatique en mobilisant les avancées de la recherche et de la technique. Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrions continuer à produire une alimentation de qualité, respectueuse des milieux et des consommateurs, sans être dépendants d'importations de denrées dont nous ne maîtrisons pas l'usage de l'eau réalisée pour leur production.

Devant les problématiques mises à jour lors de l'élaboration de cet Avis et au vu de l'accélération du changement climatique, le CESER mandate sa section Prospective pour travailler le sujet de l'Eau en Occitanie à l'horizon 2035-2050, le titre de cette saisine pourrait être : « L'eau un enjeu stratégique pour l'Occitanie à l'horizon 2050 ».

PRÉCONISATIONS

Le CESER constate qu'il n'y a plus le temps de l'inertie parce que l'inaction coûte plus cher que l'action. Il est primordial de rechercher des solidarités plutôt que des guerres d'usage.

Le changement climatique a d'ores et déjà des effets tangibles dans le domaine de l'eau : précipitations plus faibles en été mais plus fortes et plus fréquentes en automne et en hiver, réduction de la couverture neigeuse, augmentation de l'évapotranspiration, assèchement des sols, déficits de recharge des aquifères plus ou moins importants selon les endroits, débits d'étiage plus bas, réduction des débits des fleuves côtiers et à l'inverse augmentation (hors été) des débits dans les bassins de l'Adour et de la Garonne, inondations par ruissellement plus conséquentes et accentuées par l'artificialisation des sols... Les impacts notables à l'horizon 2050 s'accroissent encore à l'horizon 2100 pour tous les scénarios prospectifs.

Aussi les instances doivent anticiper ces changements afin de garantir la disponibilité en eau pour les besoins de consommation humaine, de salubrité, des milieux et plantes pérennes, et des usages économiques.

Pour le CESER il est nécessaire d'appréhender la gestion de l'eau et des territoires de manière intégrée, comme un seul et même corps. En effet, le bon état des cours d'eau et des territoires participe à leur résilience, celle des écosystèmes et à la santé humaine.

I. ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

1. Équilibre quantitatif

Gestion rationnelle et économe

Pratiques culturelles

Le CESER abonde dans le sens d'une promotion des pratiques agronomiques et assolements en faveurs des économies en eau. Pour se faire, il faut faciliter le développement de systèmes de cultures diversifiés économes en eau, soutenir des actions d'économie d'eau comme la diversification des assolements, la sélection d'espèces cultivées et de variétés adaptées, mais aussi **soutenir l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de projets intégrés, visant à réduire la dépendance aux intrants extérieurs à l'exploitation** agricole par la mise en œuvre d'une diversité de production, de rotations longues et diversifiées, de restitutions des résidus de cultures ou des effluents d'élevage au sol.

Le CESER souligne l'importance d'un changement agricole, accompagné et soutenu par les pouvoirs publics. Il y a un besoin de réinvestissement de l'État dans cet accompagnement.

Le CESER s'accorde pour une gestion de l'eau au plus près des besoins des territoires et un État qui fasse les bons arbitrages et la promotion des bonnes pratiques. L'État a actuellement une position majoritairement répressive sur cette question, il doit être plus stratégique, dans la sensibilisation aux bonnes pratiques pour que les collectivités locales puissent ensuite s'en saisir.

Formations

Le CESER préconise l'utilisation des outils et des moyens de formations et d'accompagnement adaptés. Le numérique, et notamment l'usage de l'Intelligence Artificielle, sont des opportunités de réaliser des économies d'eau en optimisant l'usage de la ressource.

Pour que ces technologies se développent les agriculteurs ont besoin d'accompagnement au niveau du savoir-faire technique, afin de maîtriser ces outils ainsi que des aides à la connectivité.

Le CESER préconise de favoriser le dialogue et la mutualisation des innovations déjà engagées ou réalisées dans un même domaine d'activité.

Gestion des fuites

Le CESER insiste et préconise de renforcer les aides au renouvellement des réseaux de distribution d'eau afin de limiter les fuites existantes.

Création de nouvelles réserves

Le CESER demande à ce que toutes les hypothèses en matière d'économie et d'optimisation de la ressource soient envisagées, ainsi que sur la création de retenues avec des critères d'encadrement explicites et pas seulement la mobilisation des stockages déjà existants, la restauration de zones humides, de zones d'expansion de crues.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; il peut également se faire en favorisant la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques, par la limitation de l'érosion, et donc la limitation de l'évapotranspiration.

Cela doit aller jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) peut être une solution locale pour économiser et préserver la qualité des eaux, valoriser les nutriments présents à des fins agronomiques et préserver l'environnement. Elle implique cependant de bien évaluer les risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de cette ressource, de même qu'elle se heurte à l'acceptabilité sociale de la part des usagers.

L'eau du Rhône, une solution pour le littoral de la région Occitanie ?

Le CESER se demande s'il serait possible d'envisager un prolongement du réseau Aqua Domitia vers le département de l'Aude et jusqu'aux Pyrénées-Orientales, afin de faire bénéficier ces territoires des eaux du Rhône. Une vigilance forte doit toutefois être de mise, afin de ne pas laisser penser que ce réseau pourrait être prolongé au-delà de la frontière espagnole. La perspective éventuelle de la vente d'eau en Espagne ne doit pas être la justification de la prolongation du réseau Domitia en région Occitanie.

Les centrales hydroélectriques

Pour le CESER, il semble indispensable de conserver la gestion des centrales hydroélectriques dans le giron de la puissance publique. À cet effet, l'État doit renouveler aux opérateurs publics, dont EDF, les concessions afin de sécuriser les énergies pérennes et renouvelables tout en veillant à l'encadrement des compagnies ou groupes privés en charge des concessions afin de s'assurer une gestion durable et multifonctionnelle de la ressource.

2. Enjeux socio-économiques

Le CESER insiste sur l'importance de concilier les actions de gestion et de préservation de la ressource en eau avec le développement économique des territoires, en particulier ruraux. Les territoires doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau.

L'eau paye l'eau

Les coûts générés pour collecter, distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées ; en appliquant les plus hauts moyens de la connaissance technique et scientifique ; doivent être pris en charge par les usagers de ces services publics. C'est en application de ce principe que l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau : l'argent collecté permet de financer le service.

Tout le monde doit contribuer équitablement. Les moyens humains et financiers doivent être à la hauteur des enjeux.

Des mesures de prévention et de prescription doivent être mise en place avec des moyens humains renforcés.

II. QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX

1. Lutte contre les pollutions

Pollution liée aux activités économiques

L'accélération de la transition agro-écologique est un levier important d'amélioration de la qualité des eaux. Elle doit constituer une priorité, grâce à l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (producteurs, distributeurs, vendeurs, consommateurs). Les paiements pour services environnementaux semblent tout particulièrement constituer des leviers utiles et appropriés pour accompagner les agriculteurs et agricultrices.

Afin de continuer à limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturales. Cela passera par le renforcement du dialogue entre les chercheurs et le terrain ; développer des projets de terrain, type OccitANum et Agrinum, qui semblent important pour booster l'appropriation des nouveaux outils et pratiques en agriculture.

Le CESER soutient l'importance d'avoir des travaux collaboratifs sous forme de Fablab, living lab qui sont autant de démarches pertinentes pour le développement et l'accompagnement à la maîtrise et au changement de pratiques.

Le CESER souhaite réaffirmer le lien entre qualité de l'eau et santé publique, enjeu particulièrement fort sur le littoral occitan où de nombreuses activités sont liées à la bonne qualité de l'eau.

Pollution par les plastiques

Le CESER préconise que la gestion des déchets devienne une orientation spécifique des SDAGE RMC. Comme pour les SDAGE, le SAGE peut inscrire la thématique des déchets dans les milieux aquatiques comme un enjeu et ainsi prévoir un ensemble de dispositions et de recommandations relatives à leur prise en compte.

2. Protection du littoral et intrusions salines

Les lagunes

Le CESER préconise que l'objectif de bon état des milieux lagunaires soit une priorité. Cet objectif doit être intégré à toutes les politiques publiques sur les bassins versants des lagunes.

Le CESER affirme que le maintien des débits minimum biologiques des cours d'eau revêt une importance capitale dans l'état de santé des lagunes.

Trait de côte

Le CESER préconise qu'une réflexion soit engagée rapidement afin de mettre en œuvre des actions opérationnelles permettant la circulation des sédiments de l'amont à l'aval afin de répondre au déficit sédimentaire observé.

3. Biodiversité et environnement

La vulnérabilité accrue des écosystèmes et donc de la ressource, les déséquilibres quantitatifs des masses d'eau superficielles se rajoutent aux conséquences du réchauffement climatique et nous renvoient donc à une nécessaire urgence des enjeux actuels des SDAGES.

Le CESER préconise un changement de logique en développant d'avantage les solutions fondées sur la nature.

Eviter réduire compenser

Le CESER préconise que tous les projets suivent la séquence "ERC" et prennent en compte l'eau non comme un produit mais comme un patrimoine naturel.

Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) et la compensation

Nombre de cours d'eau en France sont trop aménagés pour avoir la place de s'exprimer et vivre leurs cycles au fil des saisons. Or, c'est une question de sécurité publique face aux risques d'inondation, de biodiversité, et aussi des services que rend la nature, notamment en zones urbaines (exemple : lutter contre les fortes chaleurs estivales). L'objectif ZAN est inscrit dans le plan biodiversité de 2018 et dans la loi Climat et Résilience de 2021.

Le CESER préconise que la compensation soit prescriptive, pour répondre à cet objectif, sous peine d'être dévoyée.

III. Gouvernance

Promouvoir des SAGE au plus près des territoires

Le CESER préconise de donner aux SAGE des moyens à la hauteur des enjeux à relever, aussi ils doivent être plus prescriptifs avec une réelle portée juridique.

Concevoir et outiller les PTGE

Le CESER préconise que l'échelle des PTGE ne soit pas trop grande, en effet cette démarche ne semble pas adaptée au cas des très grands bassins, leur taille ne se prêtant pas à la co-construction locale.

Cependant le CESER souhaite appuyer la mission commune de recherche du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - Conseil général de l'environnement et du développement durable⁶ (CGAAER-CGEDD) qui considère l'efficacité de ces outils à la condition de les **renforcer et outiller** sur plusieurs points, notamment décrits dans le dit-rapport comme :

- **Outils d'animation-médiation ;**
- **Mise en place de formations des animateurs de PTGE et des services de l'État aux techniques de co-construction, de prospective, de médiation ;**
- **Instauration d'un « réseau métier » d'échanges entre gestionnaires de PTGE et services également impliqués ;**
- **Mise en place d'une cellule d'appui aux structures de pilotage, entre les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, pour apporter des conseils techniques ou juridiques en cas de difficultés rencontrées ;**
- **Lien avec les SAGE.**

Enfin, le CESER préconise de mobiliser plus fortement les collectivités pour le portage et l'animation des PTGE, dont le lancement pâtit parfois d'un manque d'engagement de ces dernières.

Le CESER préconise que les PTGE se fondent sur des exercices prospectifs intégrant le changement climatique, la préservation des écosystèmes, la sobriété des usages et des scénarios pour leurs évolutions, des analyses économiques et financières afin de dimensionner au mieux des aménagements complémentaires (stockage, transferts interbassins).

GEMAPI

Le CESER demande de réexaminer, dans une logique de subsidiarité, les compétences dévolues aux différents niveaux de collectivités pour élargir leur possibilité d'assumer le portage de maîtrise d'ouvrage.

Le CESER souligne que la sécabilité de la GEMAPI n'incite pas aujourd'hui à la solidarité financière des collectivités à l'échelle des bassins versants. En cohérence avec le 3^{ème} axe du SRADDET, le CESER préconise à la Région :

- D'encourager les collectivités à ne pas utiliser cette sécabilité en majorant le soutien financier lorsque la solidarité amont/aval est réelle ;
- De poursuivre une gestion collective de tous les items de la GEMAPI, notamment celui qui concerne la gestion du trait de côte ;
- De favoriser les travaux qui tout en préservant des inondations permettent également le stockage de l'eau pour les usages agricoles en particulier.

Comités de bassin

Le CESER déplore son absence dans la gouvernance des comités de bassin et son implication dans l'élaboration des SDAGE. **À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans ces comités est incontournable.**

⁶ Changement climatique, eau, agriculture, Quelles trajectoires d'ici 2050 ? Rapport CGEDD n° 012819-01, CGAAER n° 19056 établi par Hugues AYPHASSORHO, Nathalie BERTRAND et François MITTEAULT (CGEDD) Charles PUJOS, Dominique ROLLIN et Michel SALLENAVE (CGAAER)

Le CESER préconise également que le lien entre les comités de bassin et les agences de l'eau soit clarifié en vue d'une meilleure cohérence des actions.

Littoral

Le CESER souhaite que les commissions locales de l'eau puissent se saisir des SAGE littoraux afin de mettre en œuvre des actions d'adaptation du littoral au changement climatique (préservation des milieux dans les zones d'érosion, maintien et restauration des zones humides d'intérêt environnemental...).

Le CESER souhaite que la gouvernance de l'eau continue à intégrer le littoral. Une gouvernance articulée entre SDAGE et Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) est cohérente et permet de répondre aux différentes menaces qui s'exercent sur ces milieux.

Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte

Le CESER préconise une solidarité réelle et spatiale entre les territoires, qui se fonde sur les conséquences que toute intervention sur un point du littoral (enrochement, digue, ...) aura sur un autre point, pouvant être situé à plus ou moins grande distance.

La Région doit encourager une solidarité réelle entre les territoires littoraux entre eux et entre le littoral et l'arrière littoral. Une solidarité amont-aval au sein des bassins versants doit être également favorisée car il existe des liens entre l'aménagement des cours d'eau et l'évolution du trait de côte (tout ce qui bloque le transit sédimentaire des fleuves accélère l'érosion des plages).

Une gouvernance démocratique

Pour pouvoir s'opposer aux tentatives d'accaparement de la ressource, le CESER préconise une gouvernance de l'eau collective, équilibrée entre les acteurs, territorialisée et basée sur la solidarité. Cette gouvernance doit être fondée sur les connaissances scientifiques, la prospective, ainsi que des bilans économiques, sociaux et environnementaux.

Évaluation des politiques publiques

Le CESER préconise la réalisation d'une évaluation des politiques publiques sur la thématique de l'eau avec une approche territorialisée.

IV. RÉPONDRE AUX ENJEUX DE DEMAIN

1. Besoin d'adaptation au changement climatique

Le CESER défend la nécessité de pouvoir effectuer des stockages d'eau lors des épisodes climatiques extrêmes s'agissant d'un sujet crucial pour les habitants d'Occitanie. Il sera demandé que la Région puisse mettre en place des expérimentations de ce type de stockage, comme le font déjà certaines collectivités comme les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ainsi que les opérateurs historiques que sont EDF et ENGIE. Cependant la captation des épisodes de pluies extrêmes ne sera pas suffisante à elle seule pour pallier l'assèchement des sols observé en région et devra s'inclure dans un panel de solutions permettant de tendre vers cet objectif.

Le CESER préconise le renforcement d'une politique de consommation raisonnée et maîtrisée, au travers d'un programme de prévention, d'éducation et d'information auprès des différents usagers de l'eau notamment envers les jeunes, les ménages, les acteurs économiques et les décideurs et décideuses. Pour cela, les acteurs associatifs qui agissent déjà sur la thématique de l'eau auprès de ses publics doivent être mobilisés.

Pour le CESER il faut étudier sans délai, les mutations structurelles et l'évolution des filières économiques qui sont nécessaires pour assurer sur le long terme la non-dégradation des équilibres quantitatifs ou leur restauration et une gestion équilibrée de la ressource pour répondre aux besoins des usages et des milieux.

Les risques sur les aquifères côtiers

Le CESER recommande la mise en œuvre immédiate d'une veille sur l'évolution du biseau salé et la communication large des résultats de cette observation. Ce suivi doit permettre l'adaptation des volumes d'eau douce prélevés dans les aquifères côtiers.

2. Protection des milieux et de leurs fonctionnalités

Le CESER préconise que pour les SDAGE la garantie de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques naturels soit prioritaire car elle assure la qualité de l'eau mise à disposition par la nature pour notre vie et celle du monde animal et végétal.

3. Sécurité des populations, risques inondation

Une bonne articulation du SDAGE avec le Plan de Gestion du Risque Inondation.

Le CESER préconise la désartificialisation des zones concernées ou l'interdiction de leur artificialisation.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|---------|--|
| BRL | Bas-Rhône-Languedoc |
| CCI | Chambre de commerce et d'industrie |
| CESER | Conseil économique social et environnemental régional |
| CGAEER | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux |
| CGEDD | Conseil général de l'environnement et du développement durable |
| DCE | Dossier de consultation des entreprises |
| EDF | Électricité de France |
| ENGIE | Engie est le nom depuis 2015 de GDF Suez |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| ERC | Éviter, réduire, compenser |
| ETP | Évapotranspiration potentielle |
| GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations |
| MAPTAM | Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles |
| PAMM | Plan d'action pour le milieu marin |
| PDM | Programme de mesure |
| PTGE | Projets territoriaux de gestion de l'eau |
| REUT | Réutilisation des eaux usées traitées |
| RMC | Rhône-Méditerranée-Corse |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau |
| SDAGE | Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux |
| SRADDET | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires |
| UE | Union européenne |
| ZAN | Zéro artificialisation nette |

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{ER} COLLÈGE

M. Philippe JOUGLA

2^E COLLÈGE

Mme Nathalie CASALÉ
Pour le groupe de la Confédération FO

M. Claude DUPUY
Pour le groupe UNSA

M. Henri SALLANABE
Pour la CFDT, la CGT, Solidaires, la FSU,
la Confédération Paysanne et les Centres d'art contemporain et arts vivants

3^E COLLÈGE

Mme Amélie VIGROUX
Pour le groupe Associations et Territoires

Suffrages exprimés : 152

Pour : 113

Contre : 0

Abstentions: 39

Ne prend pas part au vote : -

Avis adopté

Intervention de Monsieur Philippe JOUGLA

Pour le 1^{er} Collège

Il y a un an déjà, Serge VIALETTE nous quittait. Je tiens à commencer par un hommage à l'inlassable défenseur de l'agriculture et du Lauragais qu'il était.

Les SDAGE sont des outils de planification des politiques publiques de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrologiques.

Pour l'Occitanie, il s'agit des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse. Les programmes de mesures qui en découlent, ont mobilisé au cours des 6 dernières années, 6 Mds€.

Le CESER rappelle que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Sa gestion équilibrée doit concilier les exigences de sécurité civile, d'eau potable, l'ensemble des activités anthropiques et la préservation des écosystèmes.

Le présent Avis, a été construit par la commission 2, avec les contributions des commissions 1 et 6.

Aujourd'hui, les SDAGE ont pour seul objectif, l'atteinte du bon état des masses d'eau tel que défini dans la Directive-cadre sur l'eau 2000 de l'Union européenne.

Le bilan de la programmation en cours montre une évolution favorable de l'état des masses d'eau, cependant cette évolution est trop lente pour atteindre les objectifs que s'est donnée la France.

Dans le présent Avis, le CESER souligne l'intérêt d'accompagner l'agriculture dans la transition agroécologique, l'importance de lutter contre les fuites des réseaux existants.

En matière de lutte contre les pollutions, le présent Avis revient sur la question des plastiques et recommande une orientation supplémentaire spécifique à la gestion de ces déchets dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Au-delà de l'examen sommaire des orientations et des mesures envisagées dans les 2 SDAGE, le CESER considère que l'eau est la ressource stratégique, que le changement climatique va soumettre à des bouleversements majeurs.

Les climatologues identifient la Méditerranée et les zones de montagne comme les secteurs où les effets du réchauffement climatique seront les plus rapides et les plus brutaux : l'Occitanie est doublement concernée.

Les conséquences seront en tout premier lieu, une ressource plus rare avec des périodes d'étiage plus longues et plus sévères, mais aussi des enjeux de sécurité civile avec des précipitations concentrées sur des périodes plus courtes.

Ces alternances exacerbées de sécheresse et d'inondation modifieront le fonctionnement de la plupart des masses d'eau, provoquant des remontées de sel en zone côtière et fragilisant le remplissage régulier des grands ouvrages hydro-électriques, qui sont indispensables à la transition énergétique de notre région.

Face à cela, les politiques de sobriété et d'économie dans la continuité des Assises nationales de l'eau sont nécessaires, mais pas suffisantes.

Le présent Avis soutient qu'il sera nécessaire de sécuriser la ressource en eau par la création de stockages nouveaux.

Ces indispensables ressources supplémentaires doivent être élaborées au plus près des territoires.

Pour cela, le CESER préconise que les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) soient outillés et renforcés.

Enfin, nous rappelons que les CESER ont été sans raison exclus des comités de bassin, cela fragilise la gouvernance de l'eau dans les territoires en la privant de la plus large osmose avec la société civile organisée.

Le CESER Occitanie demande sa réintégration formelle dans les instances des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse.

Je termine en félicitant Jacques GARCIA pour son travail sur cette contribution.

Construire un consensus sur la question de l'eau en moins de 6 mois est un réel tour de force.

En conséquence le collège 1 votera cet Avis.

Intervention de Madame Nathalie CASALE

Pour le groupe de la Confédération FO

Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Vice-président délégué du Collège 2,
Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Les SDAGE, où comment être SAGE avec l'eau

Il y a quelques jours, l'ONU (Organisation des Nations Unies) disait : « il ne peut y avoir de paix durable si les ressources naturelles dont dépendent les populations sont détruites. 40 % de tous les conflits internes ont été liés à l'exploitation de ressources naturelles ».

La gestion d'un bien vital comme l'eau ne peut pas faire l'objet d'improvisation. Alors que le changement climatique met sous stress cette ressource, nous devons planifier son usage et veiller à la préserver.

Nous connaissons si bien les cycles de l'eau que nous pourrions mettre en œuvre des solutions globales raisonnées et justement financées.

Nous avons des difficultés non seulement à entretenir les infrastructures, le renouvellement des réseaux (eaux potables et assainissements), mais aussi à adopter des traitements toujours plus poussés dans l'abaissement des paramètres de pollution afin de distribuer à tous les usagers une eau de qualité.

Comment partager l'eau envers les divers utilisateurs du territoire (usagers, industriels, agriculteurs, activités touristiques...), créer des retenues collinaires Telles sont des questions d'actualité qui nécessitent une gestion très locale de l'eau, symbole d'une identité du terroir.

L'eau devient une problématique de plus en plus marquante dans certains départements. Tout comme des pays qui connaissent de sérieuses périodes de sécheresse, d'autres n'arrivent pas à garder l'eau ou en avoir comme ce fut le cas dans le Gers avec le canal de la Neste. Il est temps de passer aux actes pour ne pas entendre dans un avenir proche « qu'il aurait fallu faire... ».

Il est indispensable que l'État et les collectivités s'engagent auprès de la profession agricole pour mobiliser des ressources nouvelles et créer des solutions de stockage ! L'agriculture n'a pas vocation à consommer plus d'eau qu'il en existe, mais au contraire à participer à une gestion concertée et efficiente d'une ressource collective.

Exigeons une coordination et une évaluation des politiques publiques pour tracer une ligne de conduite exemplaire, afin de ne pas mettre en péril nos ruralités et de ne pas laisser un mauvais héritage à nos enfants.

Le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique est lancé ! Cet Avis demande une suite.

D'ici là, soyons SAGE ! N'attendons pas une autre crise sanitaire pour redéfinir un SAGE.

Notre organisation remercie le Président de la Commission Denis CARRETIER, le rapporteur Jacques GARCIA, la chargée de mission Marie-Graziella CAILLEAU pour leur patience tant le sujet était dense pour les conseillers.

FO votera ce projet d’Avis.

Intervention de Monsieur Claude DUPUY

Pour l'UNSA

Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je voudrais intervenir d'abord en tant que Président de la section Prospective que j'ai souvent entendu citer, pour rappeler que c'est le Bureau du 4 octobre qui, collectivement donc, a souhaité que la section Prospective travaille sur le problème de l'eau. En sachant que la section Prospective est déjà engagée dans un travail de prospective territoriale, « les chemins de 2050 », dont une partie a été adoptée lors du dernier Bureau, mais nous n'avons pas terminé ce travail.

Ensuite, nous préparons un colloque de portée nationale pour le dernier trimestre 2022, après des rencontres avec les deux métropoles et les EPCI.

La charge de travail que nous avons en face de nous est importante et nous répondrons ensuite à la demande du Bureau de travailler sur ce sujet-là.

Je ne vais pas être très long, **en tant qu'UNSA nous voterons ce projet d'Avis.**

Intervention de Monsieur Henri SALLANABE

Pour la CFDT, la CGT, Solidaires, la FSU, la Confédération Paysanne et les Centres d'art contemporain et arts vivants

Monsieur le Président du CESER,
Monsieur le Rapporteur,
Chères conseillères et Chers conseillers,

Les présidents du Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne et les préfets coordonnateurs de ces deux bassins ont sollicité notre instance en février 2021. Le CESER Occitanie n'a pu rendre l'Avis attendu lors de cette consultation obligatoire, malgré le calendrier contraint d'élaboration et de révision des SDAGE prévue du 1^{er} mars au 30 juin 2021.

Le CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a souhaité formuler un avis sur les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse en dehors de ce calendrier de consultation afin de souligner l'importance d'être réintégré dans la gouvernance des comités de bassin et impliqué dans l'élaboration des SDAGE.

Cela étant, la contribution sur les SDAGE a manqué d'anticipation sur la charge de travail nécessaire et les auditions ad hoc. De ce fait, elle ne va pas au bout des contradictions scientifiques, techniques et politiques.

Nous aurions pu alors rendre dans les temps impartis deux Avis, un sur chaque SDAGE à partir des questions suivantes :

- Quel est l'Avis du CESER Occitanie sur les documents proposés ?
- Quelles sont les réponses complémentaires que peut apporter notre instance, voire les alertes vis-à-vis de l'État et du Conseil régional sur les actions menées dans notre région ?

L'Avis pointe des changements de pratiques pour ÉCONOMISER la ressource en eau, notamment par un changement des comportements agricoles, changements qui doivent être soutenus par l'État et pouvoir être accompagnés par des aides techniques. Nos organisations ne peuvent que souscrire à cette volonté de changements de pratiques agricoles.

Cependant, la situation continue à se dégrader et la bonne volonté ne suffit plus !

La directive-cadre européenne sur l'eau de 2000, transposée en 2004 par la France, fixait un objectif de résultat : atteindre avant 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

Elle prévoyait, si cette échéance ne pouvait être atteinte dans les délais, une première dérogation pour repousser l'échéance à 2021, et une dernière jusqu'en 2027, date à laquelle des pénalités financières seront appliquées aux pays qui n'ont pas atteint l'objectif.

La tangibilité même du changement climatique et la responsabilité anthropique dans ce dérèglement majeur sont bien connues : précipitations plus faibles en été mais plus fortes et plus fréquentes en automne et en hiver, réduction de la couverture neigeuse, augmentation de l'évapotranspiration, déficits de recharge des aquifères plus ou moins importants selon les endroits, débits d'étiage plus bas, réduction des débits des fleuves côtiers et à l'inverse augmentation (hors été) des débits dans les bassins de l'Adour et de la Garonne, inondations par ruissellement plus conséquentes et accentuées par l'artificialisation des sols...

Deux enjeux majeurs sont identifiés pour les années et décennies à venir :

- D'une part, l'atteinte ou la préservation de l'équilibre, notamment en période d'étiage, entre des usages variés, évolutifs, parfois mal connus et des ressources qui devraient structurellement s'amenuiser, et la nécessité d'intégrer pleinement dans la balance les besoins des écosystèmes ;
- Et d'autre part, la gestion du « trop » d'eau, qui touche déjà de façon extrêmement forte certaines zones de la région.

Au vu des documents proposés à notre réflexion, il nous reste donc 6 ans pour aboutir aux objectifs fixés il y a 20 ans et nous pouvons présager que les SDAGE révisés ou les PDM ne permettront pas d'atteindre les objectifs affichés.

Pourtant, comme le précisent le rapport interministériel commun « **Changement climatique, eau, agriculture : Quelles trajectoires d'ici 2050 ?** » et le **Cahier Régional Occitanie sur les Changements Climatiques**⁷, il n'est plus temps de se contenter de réponses techniques partielles, de faire l'économie de réflexions plus systémiques sur les manières de pratiquer l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'agriculture et de se contenter de simples compromis.

Pour les agroécosystèmes, les aléas climatiques plus fréquents ont déjà conduit les éleveurs d'Occitanie à adapter leurs systèmes fourragers pour préserver la pérennité de leurs exploitations.

Les recherches des alternatives au maïs irrigué doivent passer par une diversification des systèmes de culture (oléagineux et protéagineux) dans le cadre de systèmes de production plus sobres en eau et plus résilients face aux aléas climatiques. Nous souhaitons que le CESER réaffirme son attachement à l'élevage occitan tout en considérant que la consommation de viande et de produits dérivés doit être attachée à la proximité et à la qualité plus qu'à la quantité.

Nous souhaitons que le CESER interroge la place de l'arbre autour et dans les parcelles et popularise le développement de l'agroforesterie.

Pour réussir la synergie transition agroécologique et amélioration de la ressource en eau, c'est une profonde mutation que les agricultures occitanes devront opérer et pour cette raison, l'État et le Conseil régional doivent accompagner la structuration de filières économiques viables et vivables.

Concernant l'hydroélectricité (première source d'énergie renouvelable en Occitanie), nous pouvons nous questionner sur l'effet attendu du changement climatique sur le remplissage des réservoirs et la baisse du potentiel de production.

À cette réduction, s'ajoute pour les producteurs d'hydroélectricité la nécessité de respecter les contraintes exprimées à l'aval (que ce soient les débits écologiques et les volumes contractuels dédiés à d'autres besoins), induisant moins de flexibilité pour le déstockage de l'eau en période hivernale en réponse à la demande d'énergie.

Dans ces conditions, l'hydroélectricité produite dans les Pyrénées ne pourra pas contribuer au réseau électrique français comme par le passé. Ces évolutions interrogent donc la contribution de nos réserves tant au maintien de nos cours d'eau que sur le niveau de production d'électricité dans les prochaines décennies et la vraisemblance de certains scénarios de mix énergétique.

C'est bien dans le cadre de l'ensemble de ces questionnements, que la gestion des centrales hydrauliques doit rester dans le giron de la puissance publique. Nos organisations réaffirment cette volonté exprimée par le CESER.

⁷ https://reco-occitanie.org/crocc_2021/

Il va nous falloir entrer dans une période de gestion de la ressource en eau avec trois priorités :

- L'urgence de la sobriété pour tous les consommateurs, individuels et professionnels ;
- La priorisation des besoins humains et de la biodiversité avant les intérêts économiques ;
- Et surtout la nécessaire solidarité des acteurs sur l'ensemble du bassin entre l'amont et l'aval.

Sensibiliser les populations de nos territoires aux problématiques économiques et environnementales semble incontournable : les conventions citoyennes démontrent les sensibilités à ces enjeux et le souhait de participer à la détermination de choix de société.

Nos organisations ne peuvent que souscrire aux préconisations concernant l'éducation à la sobriété, et partagent la préconisation confiant à la section Prospective le soin de travailler sur le sujet de « L'eau, un enjeu stratégique en Occitanie à l'horizon 2035-2050 ».

Cependant, malgré le travail effectué par l'ensemble des commissions, le groupe de travail et le rapporteur, les délais de consultation, nos organisations regrettent que cette contribution ne puisse dépasser les seuls enjeux économiques à court terme incompatibles avec les recommandations scientifiques qui nous obligent à ne plus se contenter de simples compromis, mais bien de s'engager vers une rupture des pratiques actuelles.

Comme le stipule l'introduction de cet Avis, **la ressource en eau constitue un enjeu majeur et urgent pour l'humanité.**

Nos organisations CFDT, CGT, Solidaires, FSU, Confédération Paysanne et Centres d'art contemporain et arts vivants, donneront un avis d'abstention à cette contribution.

Intervention de Madame Amélie VIGROUX

Pour le groupe Associations et Territoires

Monsieur le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Occitanie,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

J'interviens pour le groupe

« Associations et Territoires » du 3e collège, composé des associations : Mouvement Associatif, Consommateurs, Fondation du patrimoine, Familles et Personnes âgées, Personnes handicapées, Parents d'élèves, Sports, Culture, Jeunesse et Éducation Populaire, Étudiants, Politique de la ville, Information Jeunesse, Droits des femmes, Environnement, Club de la presse, Pêche et Chasse.

Nous tenons tout d'abord à remercier le travail et l'investissement de Jacques GARCIA, rapporteur de ce texte ainsi que Marie-Graziella CAILLEAU, chargée de mission de la Commission 2.

Nous saluons le travail effectué sur cet Avis par les différentes commissions. Cependant, nous regrettons vivement que le CESER n'ait pas répondu dans le délai réglementaire à la consultation publique sur les SDAGE 2022-2027. La création d'un groupe de travail inter-commission sur cet Avis était pertinent. Cependant, nous regrettons que ce groupe n'ait pu être constitué que pour les auditions, et que le plan de l'Avis n'ait pas été construit collectivement ni que les grands points de consensus général n'aient pu être discutés.

Le groupe « Associations et Territoires » est partagé sur ce rapport sur les SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027. Certains points sont des avancées pour le CESER en termes de recherche de consensus et d'évolution des positions de chacun sur la question de l'eau. Autant certaines préconisations que nous détaillerons dans cette intervention ne nous satisfont pas et devront faire l'objet d'un prochain travail du CESER qui devra prendre position.

Dans le monde, les populations de vertébrés d'eau douce ont diminué de 84 % depuis 1970. En France, une espèce de poisson sur 5 est menacée d'extinction et la situation se dégrade. La région Occitanie a une responsabilité pour nombre d'entre elles comme l'Esturgeon européen, la Grande Alose, l'Anguille, le Chabot du Lez... Par ailleurs, elle dispose d'un patrimoine de zones humides unique alors que la disparition des milieux humides dans le monde est 3 fois plus rapide que la déforestation. 84 % des zones humides du monde ont disparu depuis le 18e siècle (IPBES 2019), et 48 % sur le pourtour méditerranéen depuis les années 1970 (RAMSAR 2018).

Les deux cycles de SDAGE successifs, soit 12 années d'action, n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de 100 % des masses d'eau en bon état écologique fixé par la DCE en 2000 pour l'année 2015. Le troisième et dernier cycle de SDAGE 2022-2027 doit permettre - a minima - de parvenir à remplir les objectifs pourtant dérogatoires fixés à 68 % de bon état pour Rhône-Méditerranée et 70 % pour Adour-Garonne.

L'atteinte du bon état des masses d'eau est vital et urgent pour la vie aquatique, car le changement climatique est une difficulté nouvelle qui va s'ajouter alors que le bon état n'a pas été atteint, laissant les écosystèmes dans un état de vulnérabilité accrue.

Mais c'est également une question vitale pour l'espèce humaine, dont la santé et les activités ne peuvent s'affranchir d'un état de plus en plus dégradé de l'environnement. Les masses d'eau vivantes et fonctionnelles fournissent en effet de très nombreuses externalités positives gratuites et indispensables. Le potentiel naturel de chaque territoire (de stockage dans les nappes, d'épuration des eaux, d'expansion des crues, etc.) a souvent été détérioré et va faire cruellement défaut. Il s'agit aujourd'hui non seulement de protéger la vie aquatique, mais aussi, par les mêmes moyens, de restaurer ces externalités positives.

La ressource hydrique est une donnée d'un territoire, un potentiel qu'il faut gérer collectivement et non qui se crée ex nihilo. Il est donc important de ne pas réduire cette notion au seul stockage artificiel de l'eau, ce qui n'est pas suffisamment précisé dans cet Avis. Pour le groupe, les retenues ne sont pas les seuls moyens de stocker l'eau ; le stockage peut également se faire à plus grande échelle en restaurant le potentiel de rétention d'eau des sols, des nappes, et des zones humides. À cette fin, la solution la moins onéreuse et la plus efficace consiste à développer tout le corpus des « solutions fondées sur la nature » : restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau, préserver, restaurer et recréer des zones humides, végétaliser et désimperméabiliser, respecter les débits minimums biologiques. Le groupe « Associations et Territoires » se félicite que ces solutions soient largement promues par les deux SDAGE.

De manière générale, l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau avant la fin de ce 3e cycle de SDAGE est vital, car il conditionne tout à la fois, la préservation de la biodiversité, la santé humaine, et l'accès durable à l'eau pour les différents usages. Il doit donc être intégré dans l'ensemble des politiques publiques, en particulier l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'agriculture, l'énergie, le tourisme et l'industrie.

Concernant la préconisation de rallongement d'Aqua Domitia pour alimenter les Pyrénées-Orientales en eau, une vigilance plus forte devrait être de mise, compte tenu des études qui annoncent une baisse du débit du Rhône de 30 % en 2060 à l'étiage, des besoins qui s'accroissent dans les territoires déjà traversés par Aqua Domitia ainsi qu'en amont, et de l'augmentation prévisible du prix de cette eau actuellement largement supportée par le contribuable.

C'est pourquoi, il est urgent de procéder à l'adaptation des usages de l'eau en fonction de l'évolution prévisible du potentiel hydrique des territoires, avec pour objectif prioritaire les économies d'eau, et lorsque c'est possible écologiquement, rentable financièrement, et acceptable socialement, le recours à des stockages de substitution.

La question de l'économie de l'eau reste fondamentale pour les années à venir, avec une augmentation continue du nombre d'habitants en Occitanie. L'accès à l'eau lors de la création de nouveaux logements, de l'accueil de nouveaux habitants, de la création d'établissements scolaires devra être une question aussi importante que la question de coût énergétique.

Le groupe « Associations et Territoires » regrette que les recettes de l'Agence de l'eau, qui proviennent des taxes et redevances sur les prélèvements d'eau, par le passé dévolus aux seules actions nécessaires à la mise en œuvre des SDAGE, soient désormais ponctionnées d'1 milliard d'€ chaque année par l'État au travers du « plafond mordant » au niveau national, alors que les agences voient leur champ d'action étendu à la lutte contre le changement climatique et doivent redoubler d'efforts pour atteindre le bon état des masses d'eau. Nous demandons à l'État de revenir au principe initial « l'eau paye l'eau ».

Nous regrettons que dans cet Avis sur les SDAGE, il manque une analyse plus approfondie des raisons de la non-atteinte des objectifs DCE de bon état des masses d'eau, qui est pourtant l'objectif principal des SDAGE.

Les acteurs associatifs devront rester des parties prenantes de cette question de l'accès à l'eau. Elles agissent depuis de nombreuses années sur cette thématique auprès des différents publics et constituent un réel levier d'accompagnement aux changements de pratiques, à la lutte contre le gaspillage, à l'éducation, à la préservation de l'environnement...

Pour conclure cette intervention, l'équité dans l'accès à l'eau, incluant tous les types d'usages et une part pour la nature, est fondamentale pour nous. Elle ne peut être réalisée qu'au travers d'une gouvernance partagée, qui doit être préservée à tout prix face aux intérêts sectoriels. L'eau est un don de la nature, nous ne pouvons ni la fabriquer ni la créer. À nous, de gérer cette ressource collectivement !

**DISCOURS CONCLUSIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

DISCOURS CONCLUSIF DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Je vous rappelle les enjeux. Je connais mieux le bassin Adour-Garonne que celui de Rhône-Méditerranée. Je me suis fait expliquer l'histoire par Jean-François BLANCHET, directeur général du groupe Bas-Rhône-Languedoc (BRL), ce pourquoi avait été créée la compagnie BRL par MENDES-FRANCE, avant d'être liquidée par l'assemblée en février 1955 parce qu'il était trop intelligent sûrement, et qui a permis en purifiant l'eau du Rhône la potabilisation à des fins économiques, agricoles et démographiques.

Adour-Garonne, est un bassin en déficit chronique largement connu et quand vous dites que sur le bon état des eaux on va faire maintenant ce qu'on a dit il y a 20 ans, il en est de même pour les réserves d'eau. Nous sommes quelques-uns ici à avoir arpenté le territoire, n'est-ce pas Alain FAUCONNIER, au sujet d'une réserve d'eau qui s'appelle Charlas, que nous attendons toujours aujourd'hui, 230 millions de m³ à stocker. Tout était réglé : le foncier, le reclassement des jeunes agriculteurs, l'affectation environnementale, socioéconomique et politique.

Jusqu'au jour où le Président du Département a invoqué le risque sismique, pour contrarier l'État. Le coût d'indemnisation de la sécheresse a été plus élevé que celui de l'ouvrage à rélaiser. Nous avons un déficit et nous sommes sur une décennie noire où l'argent de l'Europe qui était disponible pour faire des réserves d'eau n'a pas pu être utilisée faute de projet. Pendant que les élus se battaient entre eux, les milieux économiques attendaient en disant : « On discute ! » Et pourtant nous savions déjà tout : le réchauffement, les déficits structurels, les épisodes de sécheresse, si bien que dans certaines communes, on appelle désormais EDF l'été pour les besoins en eau potable. Je ne vous parle pas d'irriguer la vigne ou le maïs. Le maïs a besoin d'eau pendant deux mois, le blé c'est plutôt onze mois.

Dans le département du Gers, pour la consommation d'eau, jusqu'à Lectoure proche du Lot-et-Garonne, il n'y avait pas d'eau au robinet. Heureusement qu'il y a eu le canal de la Neste qui a permis de corriger la situation.

Il y a des déficits chroniques et s'il n'a pas été fait suffisamment pour la qualité de l'eau, il a encore été moins fait sur les réserves d'eau. Je reviens, non par nostalgie, sur nos grands-parents et autres, des agriculteurs qui n'avaient pas d'ordinateur, qui ne connaissaient pas le GIEC qui n'existait pas à l'époque. Ils savaient qu'en l'hiver on stocke l'eau pour s'en servir l'été. Ça s'appelle les lacs collinaires. En une décennie, il a été construit dans le Gers 2 000 lacs collinaires environ. Donc on peut y arriver.

Je comprends bien ce qu'a dit Henri SALLANABE sur les centrales hydroélectriques, parce qu'à un moment il y aura conflit d'usage. Les barrages ont été faits pour l'hydroélectricité. L'électrification de la France a été anticipée entre les deux guerres par l'édification de très grands ouvrages. Le nord de mon département, l'Aveyron, possède des pépites pour EDF. Les barrages ont été construits avant la Seconde Guerre, puis, l'État a continué sa politique de construction et d'entretien des ouvrages pour sécuriser la ressource eau.

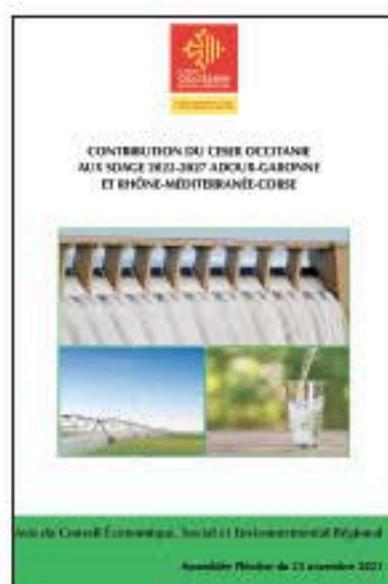
Nous devons être vigilants sur l'économie de la ressource pour tout le monde, la qualité de cette ressource, notamment près des zones de captage, l'évolution des pratiques économiques pour tout le monde, mais aussi la sécurisation de la ressource en eau.

Le GIEC a confirmé les propos de scientifiques et de chercheurs intervenus lors d'une conférence organisée le 31/08/2021 par la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne avec le soutien des collectivités locales sur la problématique « Eau » : aggravation du réchauffement et difficultés pour

accéder à l'eau potable pour les villes du pourtour méditerranéen. qui dépendront de la quantité d'eau qui tombe et qui tombera encore demain, dans cinq ans, dans dix ans ou dans vingt ans.

Il nécessaire de faire évoluer les pratiques et aussi de sécuriser la ressource en eau. Et c'est ce point qui manque souvent dans vos interventions, y compris dans les discours de ce matin. Parce que c'est le plus compliqué.

Évitons que la question de la ressource en eau ne devienne une guerre de religion et gérée par des sectes. C'est un débat de citoyenneté, il appartient aux organisations, et notamment socioéconomiques, de s'exprimer. Gouverner, c'est choisir, c'est aussi prévoir.



L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER

CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@occitanie.fr

Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr



www.ceser-occitanie.fr

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Crédit photo couverture : ©blackcurrent ; ©Cecilia Lim ; ©alter_photo